

Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada

Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité – Plan de réduction des émissions pour 2030

Rapport 6



Rapport de l'auditeur indépendant | 2023



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et de la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2023

Les icônes des objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

N° de catalogue FA1-26/2023-1-6F-PDF

ISBN 978-0-660-68270-9

ISSN 2561-1828

Photo de la page couverture : [iStock.com/Mooneydriver](https://www.istock.com/Mooneydriver)

Survol



Message général

Le gouvernement fédéral n'est pas en voie d'atteindre l'objectif fixé dans son Plan de réduction des émissions pour 2030, qui est de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % sous le niveau de 2005 d'ici 2030. Même si le Plan de réduction des émissions pour 2030 comprend d'importantes mesures pour réduire les émissions, nous avons constaté que certaines de ces mesures avaient été retardées, notamment le plafonnement des émissions du secteur pétrolier et gazier et le *Règlement sur les combustibles propres*. Nous avons constaté que le travail d'identification et de hiérarchisation des mesures les plus importantes pour la réduction des émissions n'avait pas été effectué.

Ces constatations ne sont pas nouvelles. Le gouvernement fédéral n'a pas réussi à atteindre les objectifs de réduction des émissions précédents malgré l'élaboration et la mise en œuvre de plus de dix plans d'atténuation des changements climatiques depuis 1990. Les émissions actuelles de gaz à effet de serre du Canada sont considérablement plus élevées qu'elles ne l'étaient en 1990. Environnement et Changement climatique Canada n'en a pas encore fait assez pour améliorer la transparence et la fiabilité de ses modèles économiques et de sa modélisation des émissions, malgré nos recommandations répétées et celles d'autres spécialistes en modélisation. Il est essentiel de pouvoir corriger le tir afin d'atteindre l'objectif. Nous avons toutefois constaté que la responsabilité à l'égard de la réduction des émissions était fragmentée parmi de multiples organisations fédérales qui ne relèvent pas directement du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Par conséquent, le ministre ne peut pas concrètement exiger des autres organisations fédérales qu'elles corrigent le tir et atteignent l'objectif de 2030.

Bien que certains progrès aient été réalisés, nous demeurons extrêmement préoccupés par la capacité du gouvernement fédéral à réaliser des progrès significatifs dans le cadre de la nouvelle *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*. Les enjeux liés à l'incapacité d'atténuer les changements climatiques sont de plus en plus élevés, et les possibilités de réduire les émissions pour atteindre les objectifs de 2030 et de 2050 s'amenuisent rapidement.

Les données clés et les principales constatations



- En mars 2022, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a publié le Plan de réduction des émissions pour 2030, le premier plan au titre de la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*.
- La *Loi* exige que le commissaire à l'environnement et au développement durable fasse rapport d'ici la fin de 2024 sur la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les changements climatiques. Compte tenu du besoin urgent de réductions rapides et importantes des émissions dans le cadre de la lutte du Canada contre les changements climatiques catastrophiques, nous avons décidé de commencer à produire des rapports à l'automne 2023, soit un an plus tôt que prévu.
- Dans le plan pour 2030, Environnement et Changement climatique Canada et Ressources naturelles Canada avaient fait des efforts pour recenser les groupes susceptibles d'être touchés de façon disproportionnée par les mesures du plan et avaient élaboré quelques mesures visant à les soutenir.
- Environnement et Changement climatique Canada avait estimé que le Canada n'atteindrait pas son objectif de réduction des émissions. Pour atteindre l'objectif de 2030, il faudrait réduire les émissions d'au moins 40 % par rapport au niveau de 2005. En décembre 2022, le Ministère avait revu à la baisse ses projections de réduction des émissions sous le niveau de 2005 du plan pour 2030, passant de 36,4 % à 34 %, soit un écart encore plus grand par rapport à l'objectif de 2030.
- Seulement 45 % des mesures du plan étaient assorties d'une date limite de mise en œuvre.
- Le plan ne comportait pas de cible ni de réductions d'émissions attendues pour 95 % des mesures. Les organisations publiques fédérales s'attendaient à ce que seulement 43 % des mesures aient un effet direct sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Parmi les failles trouvées dans la modélisation d'Environnement et Changement climatique Canada, mentionnons les hypothèses trop optimistes, l'analyse limitée des incertitudes ainsi que l'absence d'examen par les pairs.
- La *Loi* ne tient pas le ministre de l'Environnement et du Changement climatique responsable de l'atteinte des objectifs. Si le Canada ne réussit toujours pas à atteindre ceux-ci, la *Loi* exige seulement que le ministre fournisse une justification à cet égard et qu'il propose des mesures pour remédier à la situation.

Les **Recommandations et réponses** se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Objet de l'audit	7
Constatations et recommandations	8
Le Plan de réduction des émissions pour 2030 ne suffit pas pour atteindre l'objectif de réduction des émissions pour 2030	8
Les mesures potentiellement rigoureuses du plan.....	9
L'insuffisance des réductions d'émissions attendues selon le plan	11
Des informations manquantes et incohérentes concernant les mesures	12
Le manque de fiabilité des projections d'émissions issues de la modélisation économique	15
La mise en œuvre des mesures d'atténuation comportait des failles considérables qui augmentent le risque de ne pas atteindre l'objectif pour 2030	19
Les retards dans la mise en œuvre et les renseignements manquants	20
Aucune hiérarchisation des mesures.....	22
La responsabilité fragmentée à l'égard de la réduction des émissions empêche de corriger le tir en vue d'atteindre l'objectif de 2030	25
Un outil prometteur pour corriger le tir s'il est renforcé	26
Le décalage ou le manque de renseignements pour corriger le tir	27
Une responsabilité fragmentée à l'égard de la réduction des émissions	29
Le manque de renseignements accessibles	33
Leçons tirées en vue de la mise en œuvre efficace du plan	34
Conclusion	35

À propos de l'audit	36
Recommandations et réponses	41
Annexe – Mesures figurant dans le Plan de réduction des émissions pour 2030	45

Introduction

Contexte

*La Loi canadienne
sur la responsabilité
en matière de
carboneutralité*

6.1 Lors de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015, le Canada et 194 autres parties ont adopté l'Accord de Paris, l'un des principaux engagements internationaux à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'Accord de Paris est la plus récente tentative internationale de lutte contre les changements climatiques d'une série remontant à 1992. L'Accord de Paris a pour objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C, et si possible à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels. En 2021, le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à 45 % par rapport au niveau de 2005 d'ici 2030.

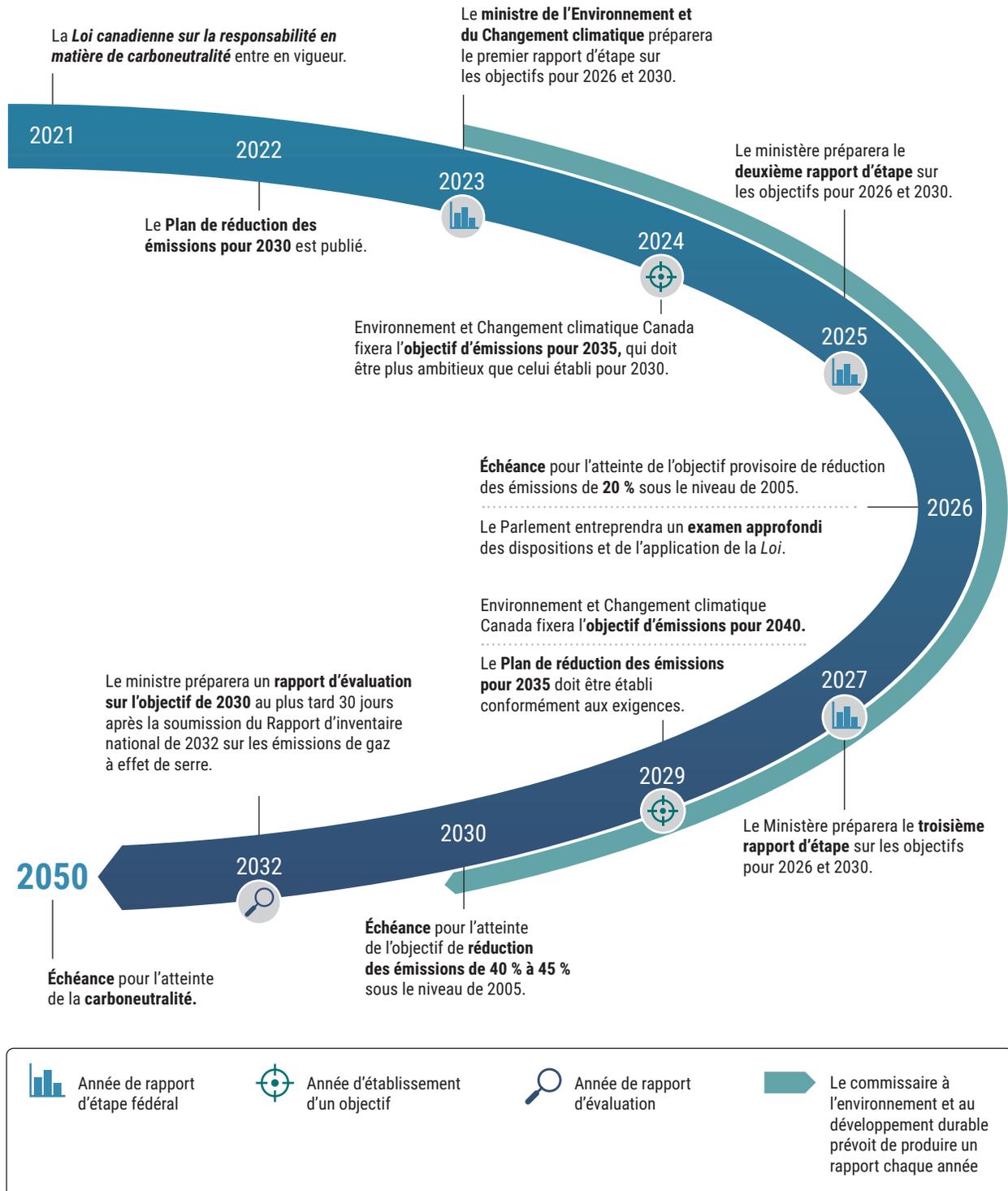
6.2 L'un des outils utilisés par le gouvernement est la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, qui est entrée en vigueur le 29 juin 2021. Cette loi vise à promouvoir la transparence et la responsabilité dans le contexte des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour que l'économie du Canada atteigne la **carboneutralité**¹ d'ici 2050. Selon la *Loi*, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique doit établir des cibles en matière d'émissions et publier des plans de réduction des émissions ainsi que des rapports d'étape.

6.3 En mars 2022, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a publié le Plan de réduction des émissions pour 2030. Il s'agissait du premier plan au titre de la *Loi*. Le plan doit comprendre les principales mesures d'atténuation que le gouvernement fédéral entend prendre pour atteindre l'objectif du Canada pour 2030. Le plan doit aussi comprendre un objectif provisoire de réduction des émissions pour 2026. Cet objectif a été fixé dans le plan à une quantité d'émissions située à 20 % sous le niveau de 2005. La *Loi* exige que le ministre prépare un rapport d'ici la fin de 2023 sur les progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif de 2030.

1 **Carboneutralité** – Situation dans laquelle les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère issues de l'activité humaine sont entièrement compensées par le retrait de ces gaz de l'atmosphère par l'activité humaine au cours d'une période donnée. Les absorptions peuvent inclure des puits de carbone naturels tels que les zones humides et les forêts, ou la séquestration à l'aide de technologies émergentes telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.

6.4 La *Loi* exige en outre que le commissaire à l'environnement et au développement durable fasse rapport sur la mise en œuvre par le gouvernement des mesures d'atténuation des changements climatiques, à savoir les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il doit présenter un rapport au moins tous les cinq ans à compter de la fin de 2024, au plus tard. Étant donné le besoin pressant de résultats dans la lutte menée par le Canada contre les changements climatiques catastrophiques, nous avons décidé de présenter un rapport en 2023, c'est-à-dire plus d'un an avant la date exigée par la *Loi*. Nous présenterons par la suite un rapport chaque année. Ainsi, notre objectif est de mieux aider le gouvernement fédéral à apporter les correctifs qui s'imposent assez tôt pour qu'il puisse atteindre son objectif provisoire de réduction des émissions pour 2026 et son objectif pour 2030. La pièce 6.1 présente une frise chronologique montrant à quel moment les divers types de rapports et autres renseignements requis au titre de la *Loi* doivent être communiqués.

Pièce 6.1 – Frise chronologique de l'établissement des objectifs, des échéances et des rapports exigés par la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité



Source : Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité

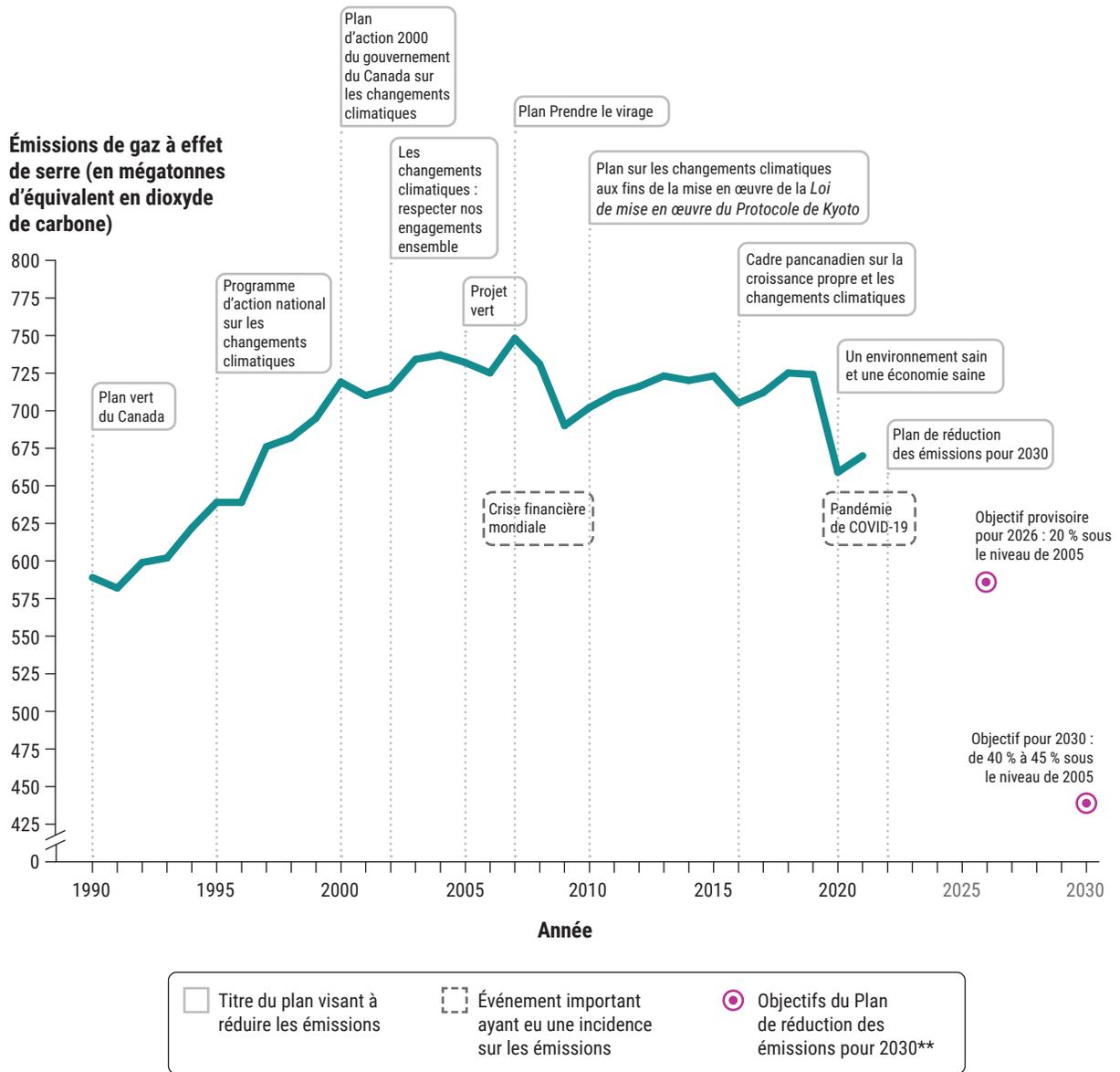
**La performance du
Canada en matière de
réduction des émissions
de gaz à effet de serre**

6.5 Depuis 1990, le gouvernement fédéral a établi plus de dix plans de réduction des émissions. Il a dépensé des dizaines de milliards de dollars à la conception et à la mise en œuvre de ces plans. Malgré ces efforts, les émissions de gaz à effet de serre du Canada étaient plus élevées en 2021 qu'elles ne l'étaient en 1990 (qui est l'année de référence établie pour l'établissement de rapports sur les émissions et l'évaluation des progrès réalisés par le Canada et les autres pays industrialisés ayant ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). La pièce 6.2 illustre les émissions annuelles totales du Canada et son objectif d'émissions pour 2030.

6.6 De 2005 à 2021, les émissions ont diminué de seulement 8 % (2005 est l'année de référence choisie par le Canada pour son objectif de 2030 dans le cadre de l'Accord de Paris). Ainsi, la plus grande partie des réductions doit survenir au cours des années à venir pour atteindre l'objectif de 2030. Le Canada se classe au dernier rang parmi tous les pays membres du **Groupe des Sept (G7)**² depuis 1990 et depuis 2005 pour ce qui est de la réduction des émissions (voir la pièce 6.3).

² **Groupe des Sept (G7)** – Groupe non officiel formé de sept pays industrialisés (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni).

Pièce 6.2 – Performance du Canada en matière de réduction des gaz à effet de serre* et années de publication de ses plans de réduction des émissions



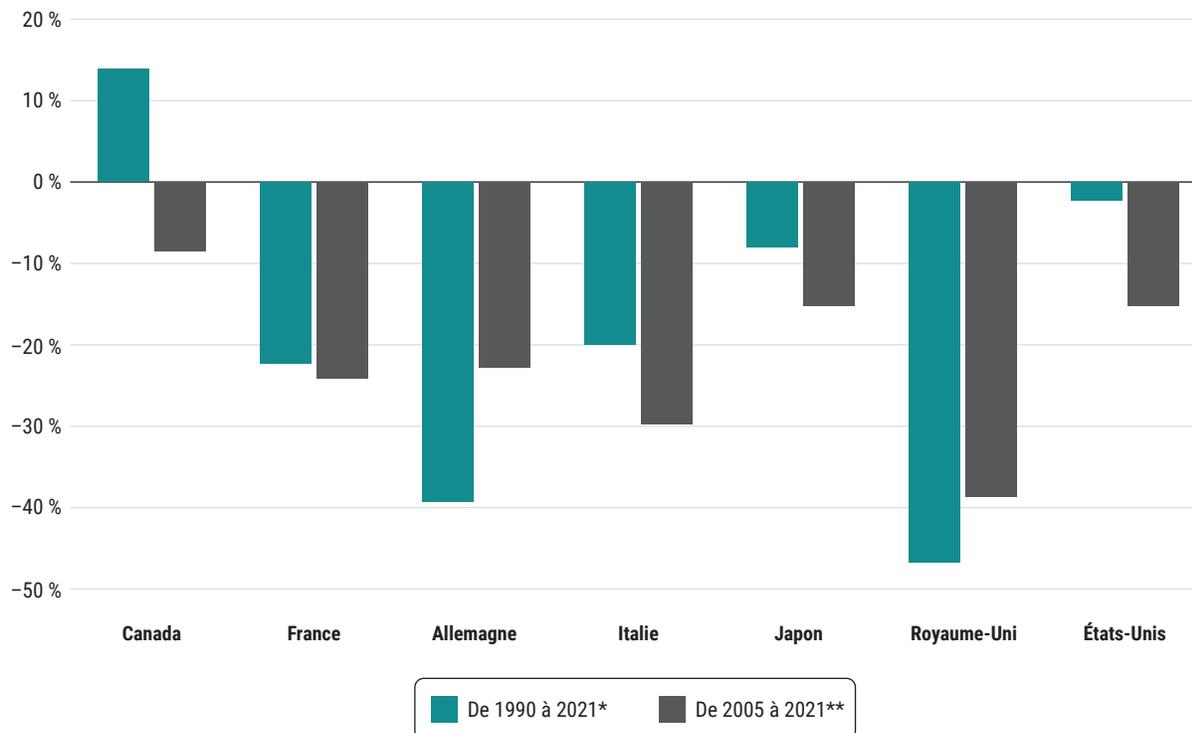
* À l'exception du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

** L'objectif provisoire d'émissions pour 2026 est de 20 % sous le niveau de 2005. L'objectif d'émissions pour 2030 est de 40 % à 45 % sous le niveau de 2005. L'objectif de 2030 montré est une réduction de 40 %.

Source : D'après des données tirées du *Rapport d'inventaire national 1990-2021 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, Environnement et Changement climatique Canada, 2023

Pièce 6.3 – Performance des pays du Groupe des Sept (G7) en matière de réduction des gaz à effet de serre

Variation en pourcentage des émissions de gaz à effet de serre



* 1990 est l'année de référence établie pour l'établissement de rapports sur les émissions et l'évaluation des progrès réalisés par le Canada et les autres pays industrialisés ayant ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

** 2005 est l'année de référence choisie par le Canada pour son objectif de 2030 dans le cadre de l'Accord de Paris.

Source : *Rapport d'inventaire national 1990-2021 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, Environnement et Changement climatique Canada, 2023

6.7 En novembre 2021, nous avons publié un rapport intitulé « Leçons tirées de la performance du Canada dans le dossier des changements climatiques ». Le rapport examinait les mesures de lutte contre les changements climatiques que le Canada avait pris au cours des 30 années précédentes et les travaux d'audit que nous avons effectués à ce sujet depuis 20 ans. Il a relevé les principaux obstacles aux progrès et proposé des solutions.

Rôles et responsabilités

6.8 **Environnement et Changement climatique Canada** – Il s'agit du ministère responsable au premier chef des mesures d'atténuation des changements climatiques. Dans le cadre de son mandat, ce ministère est chargé d'instaurer des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de faire rapport sur les émissions historiques, d'estimer

les émissions futures et de diriger, au nom du gouvernement fédéral, la coordination des mesures de lutte contre les changements climatiques avec les responsables au sein des provinces et des territoires.

6.9 **Ressources naturelles Canada** – Ce ministère est responsable, après Environnement et Changement climatique Canada, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la plupart des mesures d'atténuation du Plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada. Il s'agit notamment de mesures à l'appui de l'électricité propre, du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone, et des combustibles propres. Le Ministère copréside, avec Environnement et Changement climatique Canada, les comités interministériels sur la mise en œuvre du plan climatique.

6.10 **Bureau du Conseil privé** – Ce bureau est chargé de conseiller le premier ministre en ce qui a trait à la planification stratégique des politiques et à la coordination des objectifs stratégiques du gouvernement, comme l'avancement du programme sur les changements climatiques. Le Bureau fournit également des directives et des conseils aux ministères fédéraux au sujet de leurs propositions de politiques au Cabinet et s'emploie à assurer la conformité avec les objectifs en matière de politiques du gouvernement. Le Secrétariat du changement climatique du Bureau du Conseil privé est chargé de promouvoir une approche pangouvernementale afin d'appuyer la mise en œuvre des politiques climatiques dans l'ensemble des organisations publiques fédérales.

6.11 **Ministère des Finances Canada** – Ce ministère fournit des analyses et un suivi des risques économiques et financiers, des possibilités, ainsi que des investissements liés aux changements climatiques. Il est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de certaines mesures d'atténuation dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada. De plus, il participe aux comités interministériels sur la mise en œuvre du plan climatique.

Objet de l'audit

6.12 Cet audit visait à déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, en consultation avec les principales organisations publiques fédérales, avait conçu un plan de réduction des émissions pour 2030 crédible et inclusif et si les organisations fédérales responsables avaient mis en œuvre des mesures d'atténuation pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous avons évalué la performance des organisations en fonction de divers résultats attendus. Ceux-ci avaient été établis notamment d'après la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* et la *Loi sur le vérificateur général*.

6.13 Cet audit est important parce qu'il aidera le Parlement à tenir le gouvernement responsable de ses plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de ses progrès vers l'atteinte de son objectif à cet égard et de ses engagements envers la population canadienne et la communauté internationale. Il sert de référence pour mesurer les réussites actuelles et futures. Il est d'autant plus important compte tenu du fait que le Canada n'a pas réussi à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par le passé, et qu'il reste peu de temps pour atteindre les objectifs de 2030 et de 2050.

6.14 La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandations

Le Plan de réduction des émissions pour 2030 ne suffit pas pour atteindre l'objectif de réduction des émissions pour 2030

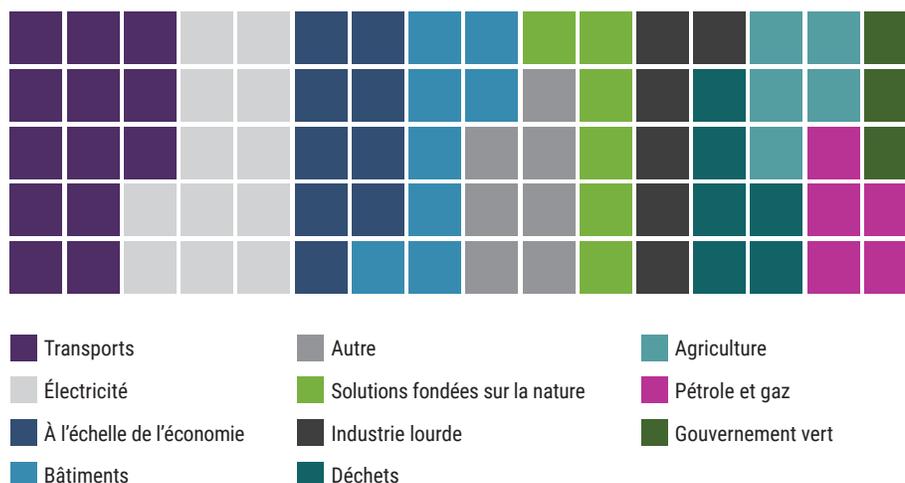
Importance de cette constatation

6.15 Cette constatation est importante parce que le Plan de réduction des émissions pour 2030 est le premier plan préparé conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*. Comme il s'agit du premier plan, il représente une occasion d'exposer la manière d'atteindre l'objectif du Canada de réduire de 40 % à 45 % les émissions par rapport au niveau de 2005 d'ici 2030. Pour que l'objectif soit atteint, le plan doit prévoir des mesures susceptibles d'entraîner des réductions suffisantes.

Contexte

6.16 Le Plan de réduction des émissions pour 2030 expose les réductions possibles d'émissions par secteur économique et comporte quelque 80 mesures (voir la pièce 6.4). Certaines de ces mesures, comme la tarification du carbone, étaient des mesures existantes qui avaient déjà été mises en œuvre. Le plan prévoyait également d'autres mesures, notamment l'engagement de lancer un fonds pour accélérer l'adoption de codes du bâtiment prêts à la carboneutralité. (Voir à l'annexe la liste des mesures figurant dans le plan, incluant les 80 mesures désignées comme étant « actuelles » et les 37 mesures désignées comme étant « nouvelles » et qui devraient contribuer à l'atteinte de l'objectif pour 2030.)

Pièce 6.4 – Répartition des 80 mesures du Plan de réduction des émissions pour 2030 par secteur économique



Remarque : Consulter l'annexe pour voir la liste des mesures.

Source : D'après des renseignements tirés du Plan de réduction des émissions pour 2030, Environnement et Changement climatique Canada, 2022

6.17 Lors de l'élaboration du plan, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a dû tenir compte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que des soumissions du Groupe consultatif pour la carboneutralité, constitué par la *Loi*.

Les mesures potentiellement rigoureuses du plan

Constatations

6.18 Bon nombre d'experts considèrent qu'un ensemble de politiques comprenant un éventail de mesures d'atténuation réglementaires et économiques, comme la tarification du carbone, peut contribuer à une réduction considérable des émissions si les mesures sont assez rigoureuses et appliquées à grande échelle. Ces experts comprennent ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Nous avons constaté que le Plan de réduction des émissions pour 2030 comportait plusieurs de ces mesures, et qu'Environnement et Changement climatique Canada s'employait à les renforcer.

6.19 Nous avons constaté que le Ministère avait veillé à ce que toutes les administrations provinciales et territoriales aient instauré des systèmes de tarification du carbone au plus tard en 2019. Il s'employait aussi à renforcer cette mesure d'atténuation. Par exemple, dans notre rapport 5 de 2022 sur la tarification du carbone, nous avons constaté que la conception de la mesure comportait des lacunes, et que le Ministère avait resserré cette mesure en août 2021. Par ailleurs, le

Le Ministère a indiqué que le prix allait augmenter de façon constante jusqu'en 2030 et qu'il envisageait des mesures pour améliorer la certitude quant au prix futur. L'objectif de ces changements est de donner aux entreprises du secteur privé l'assurance que le prix augmentera comme prévu. Cette assurance vise à les motiver à investir plus tôt dans la réduction ou l'élimination de leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui améliorerait l'efficacité de la tarification.

6.20 Environnement et Changement climatique Canada avait aussi mis en œuvre plusieurs règlements visant à réduire les émissions. Dans le Plan de réduction des émissions pour 2030, le Ministère s'était engagé à renforcer davantage certaines de ces mesures d'atténuation. En voici quelques exemples :

- **Électricité** – En 2018, le Ministère a modifié le *Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon* de manière à exiger que toutes les centrales au charbon respectent une limite prescrite d'intensité des émissions d'ici 2030. Ce règlement a eu pour effet d'accélérer la fermeture de la plupart des centrales au charbon. Dans le plan pour 2030, le Ministère s'est engagé de nouveau à établir des règlements plus rigoureux qui engloberaient toutes les sources d'émissions provenant de la production d'électricité, y compris les centrales au gaz naturel. L'objectif du renforcement du règlement était de faire en sorte que la production d'électricité au Canada atteigne la carboneutralité d'ici 2035.
- **Pétrole et gaz** – Le Ministère s'est engagé à établir un règlement plus rigoureux pour le secteur du pétrole et du gaz que celui qui est entré en vigueur en 2018, soit le *Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont)*.
- **Transports** – En 2010, le Ministère a publié le *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers*. Ce règlement établissait les normes en matière d'émissions de gaz à effet de serre de véhicules pour les années modèles 2011 à 2016. En 2015, une modification a été apportée qui établissait des normes plus rigoureuses pour les années modèles 2017 à 2025. Dans le plan pour 2030, le Ministère s'est engagé à établir un mandat de vente de véhicules légers à émission zéro. Cette norme établirait le pourcentage de nouveaux véhicules légers vendus qui doivent être des véhicules à émission zéro. Ce pourcentage augmenterait chaque année, pour atteindre 100 % d'ici 2035.
- **Combustibles** – En 2010, le Ministère a publié le *Règlement sur les carburants renouvelables*, qui a établi une exigence en matière de contenu moyen en carburant renouvelable. Dans le plan pour 2030, le Ministère s'est engagé à élaborer le *Règlement sur les combustibles propres*, qui est plus rigoureux. Celui-ci exigerait que

les fournisseurs d'essence et de diesel réduisent, au fil du temps, l'intensité en carbone des combustibles qu'ils produisent et vendent aux fins d'utilisation au Canada.

6.21 Un autre point fort du plan pour 2030 est qu'Environnement et Changement climatique Canada et Ressources naturelles Canada avaient fait des efforts pour recenser les groupes susceptibles d'être touchés de façon disproportionnée par les mesures du plan. Ils avaient également établi des mesures de soutien ciblées, notamment :

- du financement en faveur des projets d'énergie propre dans le Nord;
- du financement pour appuyer les projets de transport public dans les collectivités rurales;
- certaines exemptions de la tarification du carbone et une aide ciblée à l'intention de groupes comme les agricultrices et agriculteurs, les pêcheuses et pêcheurs, et les résidentes et résidents des collectivités rurales.

L'insuffisance des réductions d'émissions attendues selon le plan

Constatations

6.22 Environnement et Changement climatique Canada avait estimé que les mesures du Plan de réduction des émissions pour 2030 ne réduiraient pas suffisamment les émissions pour que l'objectif soit atteint. Le Ministère prévoyait que le plan pour 2030 permette de réduire les émissions totales du Canada de sorte qu'elles se situent à environ **470 mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (Mt éq. CO₂)³** en 2030. Pour atteindre l'objectif fixé dans le plan pour 2030, les émissions devraient être réduites de façon à ne pas dépasser 443 Mt éq. CO₂. En pourcentage, le plan prévoyait que les émissions en 2030 représenteraient une baisse de 36,4 % par rapport au niveau de 2005. Même s'il s'agissait d'une réalisation considérable et d'un changement de trajectoire pour les émissions du Canada, ce résultat ne suffirait pas à respecter l'engagement du Canada de réduire les émissions de 40 % à 45 % par rapport au niveau de 2005 d'ici 2030.

6.23 En décembre 2022, une mise à jour des émissions projetées à la suite de la mise en œuvre du plan pour 2030 avait établi celles-ci à 491 Mt éq. CO₂. Il s'agit d'une insuffisance encore plus importante que ce que le plan avait prévu initialement (c'est-à-dire une insuffisance de 46 Mt éq. CO₂ par rapport à l'objectif au lieu de l'insuffisance de 27 Mt éq. CO₂ attendue initialement). En pourcentage, cette quantité représenterait une réduction de 34 % par rapport au niveau de 2005, plutôt qu'une réduction de 40 % à 45 %.

³ **Mégatonne d'équivalent en dioxyde de carbone (Mt éq. CO₂)** – Quantité de gaz à effet de serre qui a le même potentiel de réchauffement qu'un million de tonnes (une mégatonne) de dioxyde de carbone sur une période donnée.



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Source : Nations Unies

6.24 Compte tenu de l'insuffisance des réductions d'émissions attendues, le gouvernement fédéral ne prévoit pas atteindre l'objectif de développement durable 13 des Nations Unies (Lutte contre les changements climatiques). Le Canada a fondé son engagement à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs effets sur l'objectif de réduction des émissions de 40 % à 45 % sous le niveau de 2005 d'ici 2030. Le Canada a également établi sa Stratégie fédérale de développement durable en fonction des objectifs des Nations Unies et de l'objectif pour 2030. Par conséquent, le Canada ne répond pas non plus aux exigences quant à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de la stratégie selon le plan actuellement en vigueur.

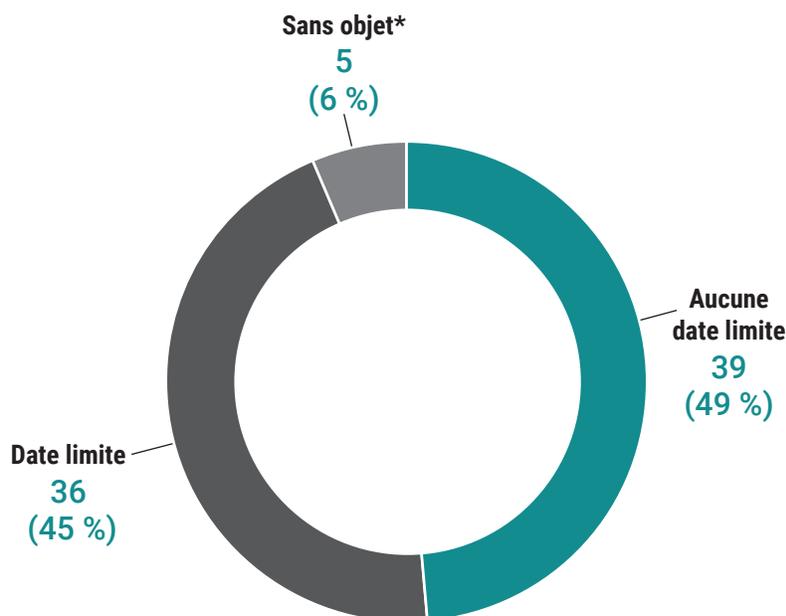
Des informations manquantes et incohérentes concernant les mesures

Constatations

6.25 Nous avons constaté que bon nombre des 80 mesures du Plan de réduction des émissions pour 2030 n'étaient pas assorties d'un échéancier qui précisait la date limite de mise en œuvre, les jalons et les cibles. Par exemple, une date limite pour la mise en œuvre n'était indiquée que pour 45 % (36) des mesures du plan (voir la pièce 6.5).

6.26 Nous nous attendions à ce que le plan fasse état des cibles d'atténuation de chaque mesure, et qu'il précise en outre comment les organisations surveilleraient la mise en œuvre des mesures. Nous avons noté que le plan ne comportait pas de cible ou n'indiquait pas les réductions d'émissions attendues pour 76 (95 %) de ses 80 mesures. Les organisations fédérales s'attendaient à ce que seulement 34 (43 %) des 80 mesures aient une incidence directe sur les émissions. Environnement et Changement climatique Canada nous a informés que, parmi les 46 autres mesures, certaines visaient à permettre à d'autres mesures de réduire les émissions ou contribueraient à réduire les émissions de façon indirecte seulement. Par exemple, la mesure visant à bâtir une nouvelle infrastructure de transmission d'électricité interprovinciale permettrait de distribuer davantage d'énergie renouvelable, mais la construction de cette infrastructure ne réduirait pas les émissions en soi. Le Ministère nous a également indiqué que, dans le cas de certaines mesures, il était trop complexe d'établir une estimation précise des réductions attendues, étant donné que plusieurs mesures se chevauchaient et interagissaient.

Pièce 6.5 – Près de la moitié des 80 mesures de réduction des émissions présentées dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 n'étaient pas assorties d'une date limite de mise en œuvre



* Une date limite ne s'appliquait pas parce que la mesure d'atténuation avait déjà été mise en œuvre ou s'inscrivait dans le cadre d'un effort multilatéral auquel participaient plusieurs pays, de sorte que le Canada n'exerçait aucun contrôle sur la date limite.

Source : D'après des renseignements tirés du Plan de réduction des émissions pour 2030, Environnement et Changement climatique Canada, 2022

6.27 Si le plan n'expose pas de projections en matière de réductions d'émissions de manière transparente, il est impossible de savoir quelles mesures d'atténuation sont essentielles pour réduire les émissions. Sans jalon ni date limite, il est impossible de savoir si toutes les mesures ont été mises en œuvre à temps. Il est important que cette information soit publiée dans un format accessible pour que la population canadienne et les parlementaires puissent tenir le gouvernement responsable de ses engagements.

6.28 Il est indiqué dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 que « l'atteinte des objectifs climatiques du Canada pour 2030 et 2050 permettra de créer de bons emplois pour la classe moyenne et de développer une économie compétitive, durable et inclusive ». Nous avons constaté que le concept d'économie inclusive n'était pas défini dans le plan. De plus, compte tenu de cette affirmation, nous nous attendions à ce que les groupes susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée par le plan y soient répertoriés, de même que les mesures permettant d'atténuer ces effets et le processus d'évaluation de l'efficacité de ces mesures. Toutefois, les organisations fédérales ne disposaient pas d'un ensemble complet d'indicateurs de rendement assortis de données désagrégées (c'est-à-dire les données séparées sur les groupes touchés) qui étaient nécessaires pour comprendre les effets du plan sur certains groupes. Par exemple, le plan comprenait le mandat selon lequel une proportion croissante des véhicules vendus

devait être à émission zéro (soit au moins 20 % d'ici 2026, au moins 60 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2035). Le plan indiquait que les Canadiennes et Canadiens à faible revenu pourraient avoir du mal à se procurer des véhicules à émission zéro et avait mis en place des mesures d'incitation et des subventions pour les aider à cet égard. Toutefois, il n'existait pas encore d'indicateurs ni de données désagrégées permettant de mesurer l'efficacité de ces mesures d'incitation.

6.29 Le Bureau du vérificateur général du Canada avait noté dans des rapports précédents un problème systémique au sein des organisations fédérales selon lequel ces dernières ne disposaient pas et n'utilisaient pas de données désagrégées pour analyser des questions portant sur la diversité et l'inclusion. (Voir le rapport 1, « La mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes », de 2015, et le rapport 3, « Audit de suivi de l'analyse comparative entre les sexes plus », de 2022.)

6.30 Le gouvernement du Canada a reconnu son obligation de tenir compte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones lors de l'élaboration des plans de réduction des émissions. Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada avait sollicité les commentaires des partenaires des Premières Nations et des Inuits et des Métis sur les mesures possibles. Il leur avait également demandé comment le plan pourrait tenir compte de leurs circonstances, de leurs ambitions et de leur leadership uniques en matière d'atténuation des changements climatiques. Toutefois, des groupes autochtones ont relevé certaines difficultés liées au processus de consultation. Par exemple, l'Assemblée des Premières Nations a indiqué n'avoir pas eu suffisamment de temps pour formuler des commentaires approfondis et a souligné le fait que le plan pour 2030 ne tenait pas encore entièrement compte des normes de la Déclaration.

Recommandation

6.31 Pour améliorer la transparence et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures, Environnement et Changement climatique Canada devrait publier un calendrier indiquant une date limite de mise en œuvre, les jalons et les réductions d'émissions attendues pour chacune de ses mesures. De plus, le Ministère devrait veiller à inclure cette information dans les plans de réduction des émissions et les rapports d'étape subséquents, en commençant par le rapport d'étape de 2023.

***Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada –
Recommandation acceptée.***

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Recommandation

6.32 Pour veiller à ce que le prochain Plan de réduction des émissions soit inclusif, Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les organisations fédérales chargées de la mise en œuvre des mesures du plan, devrait réaliser une analyse approfondie de toutes les mesures du plan afin de déterminer comment certains groupes seront touchés par le plan et ses mesures. À la lumière de cette analyse, le Ministère devrait collaborer avec les autres organisations fédérales pour mettre en place des mesures visant à atténuer ces effets, établir des indicateurs de rendement et recueillir des données désagrégées afin d'évaluer l'efficacité des mesures.

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada –
Recommandation acceptée en partie.

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Le manque de fiabilité des projections d'émissions issues de la modélisation économique

Constatations

6.33 Dans le cadre de notre examen de la modélisation ayant servi à l'établissement du Plan de réduction des émissions pour 2030, nous avons relevé bon nombre des mêmes problèmes que nous avons signalés dans des audits antérieurs. Parmi ceux-ci, mentionnons les hypothèses trop optimistes, l'analyse limitée des incertitudes et l'absence d'examen par les pairs. La modélisation est un outil important pour évaluer l'efficacité potentielle des mesures d'atténuation contenues dans un plan et pour aider à déterminer si des ajustements sont nécessaires. Il est d'autant plus important de pouvoir s'appuyer sur une modélisation de grande qualité étant donné que les émissions du Canada n'ont affiché aucune tendance soutenue à la baisse depuis 2005. La mise en œuvre de nombreux plans d'atténuation des changements climatiques qui projetaient une réduction des émissions n'a pas renversé la tendance. Seulement deux baisses marquées des émissions sont survenues comme des phénomènes isolés. Environnement et Changement climatique Canada a attribué la première à la crise financière de 2008 et la seconde à la pandémie de 2020 (voir la pièce 6.2).

6.34 Voici des exemples d'hypothèses trop optimistes utilisées dans les modèles économiques du Ministère que nous avons relevés :

- Les modèles supposaient qu'il n'y aurait pas de retard dans la conception et la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Par exemple, ils présumaient qu'en raison de la mise en œuvre du *Règlement sur l'électricité propre*, aucune nouvelle centrale électrique au gaz naturel (sans installations de captage et de stockage du carbone) ne commencerait à être construite à partir de 2023. Cependant, en août 2023, le règlement provisoire venait à peine d'être publié. Des problèmes similaires ont été constatés dans les hypothèses concernant le *Règlement sur les combustibles propres*, l'initiative Accélérateur net zéro, l'engagement d'élaborer un règlement sur la récupération du méthane provenant des lieux d'enfouissement et les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.
- D'après les modèles, certains résultats se produiraient en fonction des suppositions fournies par le ministère responsable de la mise en œuvre d'une mesure. Dans ces cas, les modèles n'avaient pas présenté de simulation de l'incidence d'une mesure sur les autres mesures telles qu'elles avaient été conçues. Au lieu de cela, la mesure avait été incluse dans le modèle comme s'il s'agissait d'un fait s'étant intégralement réalisé. Par exemple, selon les suppositions avancées par les modèles d'Environnement et Changement climatique Canada, tous les nouveaux autobus seraient électriques d'ici 2040. Or, même si le plan prévoyait des engagements en matière de financement visant les autobus électriques, il ne contenait aucune mesure et n'en avait modalisé aucune exigeant ce résultat.
- Selon les modèles, certaines des technologies nécessaires pour réduire les émissions seraient disponibles sous peu. Par exemple, les résultats de la modélisation semblaient indiquer que des installations de captage et de stockage du carbone seraient construites, grâce auxquelles 27 Mt éq. CO₂ d'émissions seraient évitées par année d'ici 2030.
- La modélisation n'avait pas pris en compte les conséquences et les coûts des changements climatiques pour l'environnement, l'économie ainsi que la richesse et la santé de la population canadienne. Par exemple, elle n'avait pas tenu compte de la mesure dans laquelle l'évolution du climat augmenterait le nombre de journées chaudes et donc la hausse de la demande d'énergie attribuable à la climatisation.

6.35 En outre, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas adéquatement évalué l'incertitude liée aux résultats des projections ni communiqué cette incertitude aux décideurs et au public. Les nombreuses hypothèses sur lesquelles s'appuient les modèles sont

incertaines par nature. Le Ministère n'avait pas analysé l'incidence que des changements d'hypothèses auraient sur les projections des niveaux d'émissions dans le cadre du plan pour 2030.

6.36 Comparativement à ses plans antérieurs, le Ministère avait amélioré la transparence en incluant dans le plan pour 2030 des éléments d'information sur la modélisation utilisée, en faisant état entre autres de certaines hypothèses stratégiques. Toutefois, cette information n'avait pas été suffisante pour permettre aux spécialistes externes de la modélisation de comprendre et de reproduire les résultats du Ministère. Par exemple, les coûts présumés du captage et du stockage du carbone ne figuraient pas dans le plan.

6.37 Nous avons constaté que l'examen de la modélisation entrepris par les pairs avait été insuffisant. Un examen par les pairs officiel et approfondi serait essentiel compte tenu de la complexité de la méthode de modélisation, de la coordination importante qui était nécessaire entre les différentes équipes de modélisation et du manque de transparence susmentionné. Il serait aussi important étant donné les inquiétudes soulevées par les experts quant à la façon dont les deux modèles du Ministère interagissaient pour la projection des réductions d'émissions attendues du plan. Étant donné que chaque mesure d'atténuation avait été traitée dans un modèle ou dans l'autre, les effets du chevauchement des mesures pouvaient ne pas être pris en compte. Il pourrait donc y avoir une comptabilisation en double des effets et une surestimation des réductions d'émissions totales attendues du plan de 2030.

6.38 Dans le plan, le Ministère s'était engagé à organiser un processus dirigé par des expertes et experts pour fournir des conseils indépendants sur sa modélisation et améliorer la transparence. Le Ministère avait élaboré un plan d'action pour améliorer sa modélisation après avoir pris connaissance des observations du Groupe consultatif pour la carboneutralité et d'un petit groupe d'expertes et d'experts de la modélisation provenant de l'extérieur du Ministère. Il avait ensuite consulté un plus grand groupe d'expertes et d'experts de la modélisation afin de déterminer si les mesures proposées répondaient de manière satisfaisante aux problèmes relevés. Cette consultation élargie a donné lieu à la formulation de huit recommandations pour améliorer le plan d'action. Nous avons constaté que le Ministère avait apporté des améliorations au plan d'action, mais que des lacunes demeuraient. Par exemple, le Ministère ne s'était pas engagé à analyser de quelle manière les changements dans les hypothèses, comme les coûts futurs liés à la technologie, influeraient sur les résultats. Le Ministère n'avait pas non plus publié le rapport d'examen découlant de ce processus et du plan d'action.

6.39 En 2022, Ressources naturelles Canada a investi 5 millions de dollars pour établir le Carrefour de modélisation énergétique. Ce carrefour est un réseau national de modélisatrices et modélisateurs, de responsables des politiques et d'autres expertes et experts en

énergie et en électricité. Le carrefour est dirigé par des universitaires et des expertes et experts de l'extérieur du gouvernement. Même si le projet visait principalement le secteur de l'électricité au départ, les responsables de sa direction nous ont affirmé que le carrefour vise à englober l'ensemble de l'économie canadienne. Cette initiative est une démarche positive pour améliorer la qualité et la transparence de la modélisation au Canada.

6.40 Les expertes et experts et les utilisatrices et utilisateurs des résultats de la modélisation ont recommandé qu'Environnement et Changement climatique Canada améliore la transparence et la fiabilité des renseignements utilisés dans sa modélisation et issus de cette modélisation. Par exemple, l'une des recommandations du rapport d'examen aux fins d'amélioration de la transparence était que le Ministère fournisse tous les renseignements détaillés sur les hypothèses et méthodes de modélisation dans les rapports ultérieurs à l'égard des projections d'émissions de gaz à effet de serre. Nous avons formulé des recommandations semblables à maintes reprises au cours des 20 dernières années. Nous avons constaté que le Ministère avait accepté la plupart de nos recommandations, mais qu'il n'avait pas fait de démarches importantes pour y donner suite.

Recommandation

6.41 Pour améliorer la transparence et la crédibilité de sa modélisation, Environnement et Changement climatique Canada devrait collaborer avec des scientifiques, des ingénieures et ingénieurs et des économistes indépendants et appliquer leur expertise au sein d'un forum pancanadien sur la modélisation. Le forum pourrait intégrer le Carrefour de modélisation énergétique en son cadre pour éviter tout chevauchement. La collaboration devrait comprendre, en temps opportun, un examen exhaustif par les pairs visant les hypothèses de modélisation du Ministère, les structures de ses modèles et les interactions entre ceux-ci. L'examen devrait également permettre d'améliorer les données d'entrée des modèles et les valeurs présumées de façon à les rendre aussi réalistes que possible. Environnement et Changement climatique Canada devrait officialiser cette collaboration et rendre les résultats publics.

***Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada –
Recommandation acceptée en partie.***

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation comportait des failles considérables qui augmentent le risque de ne pas atteindre l'objectif pour 2030

Importance de cette constatation

6.42 Cette constatation est importante parce que la mise en œuvre efficace et en temps opportun des mesures d'atténuation est indispensable à la réussite du Plan de réduction des émissions pour 2030. La hiérarchisation des mesures qui devraient contribuer le plus à la réduction des émissions pourrait aider les organisations fédérales à obtenir de meilleurs résultats.

Contexte

6.43 Au titre de la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, le commissaire à l'environnement et au développement durable doit examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation des changements climatiques prévues par le gouvernement du Canada et en rendre compte.

6.44 Tous les trois mois depuis juin 2022, Environnement et Changement climatique Canada avait reçu des mises à jour des organisations fédérales chargées de mettre en œuvre les mesures d'atténuation. Les mises à jour comprennent l'état de la mise en œuvre, les montants du financement prévu et des fonds affectés, l'information sur la surveillance des risques ainsi que les objectifs de réduction des émissions correspondant aux mesures en cours de mise en œuvre. Le Ministère avait conçu un outil interne, le centre de données sur le climat, pour y consigner l'information reçue.

6.45 Le Plan de réduction des émissions pour 2030 présente 80 mesures désignées comme étant « actuelles » et propose 37 nouvelles mesures (voir la liste complète à l'annexe). Certaines mesures ont été divisées en 2 ou en plusieurs sous-mesures. La plupart (115 au total) des mesures sont consignées dans le centre de données sur le climat où elles font l'objet d'un suivi.

6.46 Au moment de notre audit, Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les organisations chargées de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, était sur le point de parachever un cadre horizontal de résultats en matière d'atténuation des changements climatiques. Il s'agit d'un outil leur permettant de suivre les résultats annuels obtenus grâce aux mesures d'atténuation du plan, ainsi que leurs progrès dans l'atteinte des objectifs climatiques pour 2030 et 2050.

Les retards dans la mise en œuvre et les renseignements manquants

Constatations

6.47 Nous avons examiné un sous-ensemble de mesures du Plan de réduction des émissions pour 2030 qui étaient considérées comme parmi les plus importantes pour réduire les émissions. Nous avons constaté que certaines mesures clés avaient été retardées (voir la pièce 6.6). Ces retards augmentent la probabilité que le Canada rate son objectif pour 2030. Ils pourraient aussi faire en sorte que le Canada rejette une quantité beaucoup plus élevée de gaz à effet de serre dans l'atmosphère au fil du temps que si les mesures n'avaient pas été retardées. Ce constat est important parce que les augmentations de la température moyenne mondiale sont déterminées par la concentration totale moyenne de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les gaz à effet de serre peuvent rester dans l'atmosphère pendant des centaines d'années.

6.48 De plus, le centre de données sur le climat ne contenait aucune information ou contenait des informations incorrectes sur les mesures clés que nous avons examinées. Le centre de données faisait un suivi de 115 mesures, dont 98 (85 %) étaient encore en cours. Dans l'ensemble, il n'y avait aucune information permettant de savoir si 30 % de ces mesures (29) étaient ou non en voie d'être mises en œuvre selon les délais établis.

6.49 Nous avons constaté que, si l'information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre présentait des lacunes, le centre de données recueillait en revanche de l'information plus exhaustive concernant les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des mesures. Environnement et Changement climatique Canada assurait un suivi des risques signalés et collaborait avec les organisations responsables pour élaborer des stratégies d'atténuation des risques.

Pièce 6.6 – Bon nombre de mesures importantes avaient été retardées

Mesure	Date de proposition initiale	Jalon initial	État actuel	Motif du retard	Réductions attendues des émissions grâce à la mesure
Règlement sur l'électricité propre	Novembre 2021	Règlement provisoire prévu pour la fin de 2022	Règlement provisoire en retard de huit mois Règlement provisoire publié en août 2023	Les consultations ont nécessité plus de temps que prévu.	0,4 Mt éq. CO ₂ * en 2030
Plafonnement des émissions du secteur pétrolier et gazier	Novembre 2021	Plafonnement devant comprendre une exigence pour 2025 Conception et échéancier à communiquer au début de 2023	En retard Aucune information sur la conception de base communiquée à ce jour	Le Ministère a reçu de l'information nouvelle de la part d'organisations autochtones, de l'industrie et d'autres.	Non estimé
Règlement renforcé sur le méthane du secteur pétrolier et gazier	Octobre 2021	Règlement provisoire prévu au début de 2023	En retard Aucun règlement provisoire publié à ce jour	Environnement et Changement climatique Canada n'a pas fourni de raison justifiant le retard.	12 Mt éq. CO ₂ en 2030**
Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone	Juin 2021	Entrée en vigueur proposée pour 2022	En retard Il a toutefois été proposé qu'à son entrée en vigueur, la mesure s'applique rétroactivement à compter de 2022.	Tenue d'une série de consultations additionnelles.	15 Mt éq. CO ₂ en 2030

Mesure	Date de proposition initiale	Jalon initial	État actuel	Motif du retard	Réductions attendues des émissions grâce à la mesure
Règlement sur les combustibles propres	2016	Publication de la version définitive du <i>Règlement</i> prévue pour 2019	Version définitive du règlement en retard de trois ans Version définitive du règlement publiée en juillet 2022. Entrée en vigueur partielle en juillet 2023.	En retard en raison des élections de 2019 et de 2021 ainsi que de la pandémie de COVID-19.	26,6 Mt éq. CO ₂ en 2030

* Mt éq. CO₂ : mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone

** À confirmer au moyen du processus lié au Résumé de l'étude d'impact de la réglementation.

Recommandation

6.50 Pour contribuer à assurer la mise en œuvre en temps opportun des mesures liées au climat, Environnement et Changement climatique Canada devrait vérifier que l'information contenue dans le centre de données sur le climat est complète, exacte, concise et pertinente. Si l'information ne répond pas à ces critères, Environnement et Changement climatique Canada devrait assurer un suivi sans délai auprès des organisations chargées de la mise en œuvre. Il devrait également harmoniser l'information du centre de données avec celle du cadre horizontal de résultats en matière d'atténuation des changements climatiques d'ici la fin de 2024.

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada –
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Aucune hiérarchisation des mesures

Constatations

6.51 Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada n'avait pas systématiquement cerné les mesures du Plan de réduction des émissions pour 2030 qui seraient les plus

importantes pour aider le Canada à atteindre ses objectifs de réduction des émissions, et qu'il n'avait pas évalué ni hiérarchisé leur mise en œuvre.

6.52 Par exemple, l'une des mesures les plus importantes pour la réduction des émissions d'ici 2030 était celle du *Règlement sur les combustibles propres*. Comme le montre la pièce 6.6, cette mesure avait été retardée de trois ans à cause d'autres questions jugées prioritaires. Dans notre rapport de 2023 sur la réduction des émissions par la réglementation des gaz à effet de serre, nous avons constaté que le retard avait été attribuable au fait que le règlement était en concurrence avec d'autres règlements hautement prioritaires. Ce retard dans la mise en œuvre d'une mesure clé pourrait compromettre encore davantage la capacité du Canada à atteindre ses objectifs en matière d'émissions.

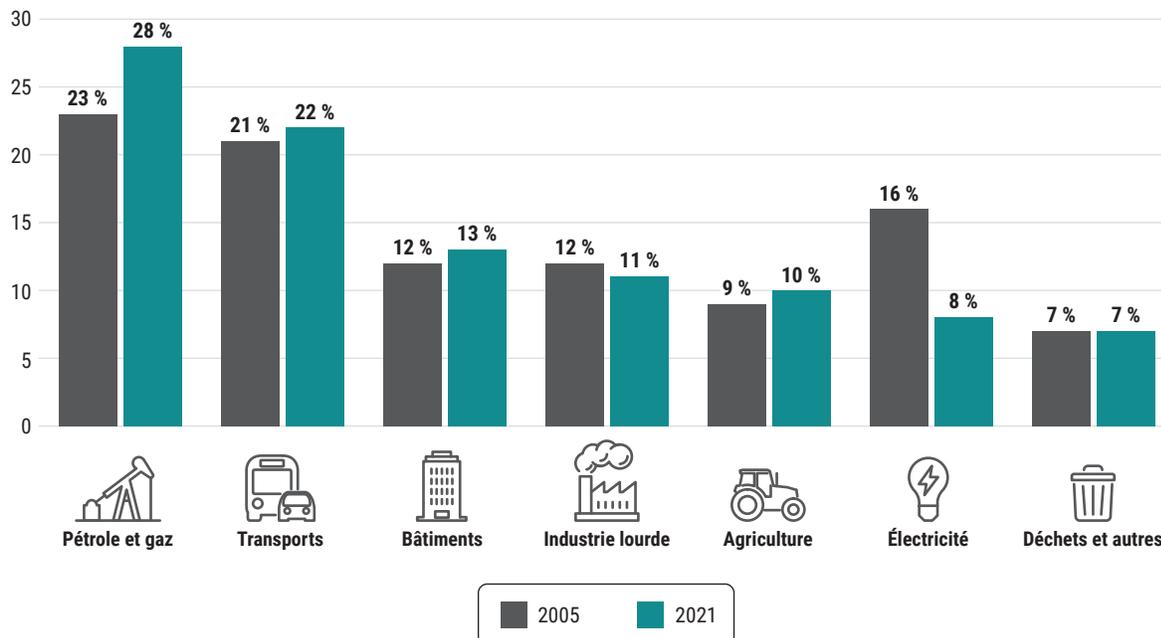
6.53 Il était attendu que moins de la moitié des mesures qui faisaient l'objet d'un suivi par le centre de données sur le climat réduiraient directement les émissions. L'une de ces mesures était le *Règlement sur les combustibles propres* qui, selon les estimations, devrait réduire les émissions de 26,6 Mt éq. CO₂ d'ici 2030. D'autres mesures étaient présentées comme susceptibles de contribuer indirectement à la réduction des émissions ou d'apporter d'autres avantages malgré leur contribution moins importante à la réduction des émissions. Par exemple, il était attendu que la mesure de financement supplémentaire pour les bornes de recharge des véhicules à émission zéro appuie indirectement les réductions d'émissions. Selon les estimations, le programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées devrait réduire les émissions de seulement 0,14 Mt éq. CO₂ par année d'ici 2030, mais elle a aussi pour objectif d'accroître l'accès à une énergie propre dans les collectivités autochtones, rurales et éloignées.

6.54 Le ciblage des secteurs où les émissions sont les plus élevées serait un procédé utile pour hiérarchiser les mesures. Le secteur pétrolier et gazier est le secteur économique du Canada qui produit le plus d'émissions, soit 28 % des émissions totales en 2021 (voir la pièce 6.7).

6.55 Le plan pour 2030 contenait cinq mesures consacrées à la réduction des émissions dans ce secteur, et trois étaient encore en cours d'élaboration. Sur ces cinq mesures, seulement deux étaient assorties de cibles de réduction des émissions. Il était attendu que certaines mesures de réduction à l'échelle de l'économie, comme la tarification du carbone et le *Règlement sur les combustibles propres*, permettent aussi de réduire les émissions provenant du secteur pétrolier et gazier.

Pièce 6.7 – Le secteur pétrolier et gazier était demeuré le secteur économique du Canada ayant produit le plus d'émissions en 2021

Pourcentage des émissions
totales de gaz à effet de serre
par secteur économique*



* Les données étant arrondies, il se pourrait que le total ne corresponde pas à 100 %.

Source : Rapport d'inventaire national 1990-2021 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Environnement et Changement climatique Canada, 2023

6.56 Le plan présente une proposition de réduction des émissions pour chaque secteur en vue d'atteindre l'objectif du Canada pour 2030. Afin de définir ces réductions, le Ministère avait présumé dans son modèle que les émissions provenant du secteur pétrolier et gazier en 2030 seraient de 31 % inférieures par rapport au niveau de 2005 et que les émissions à l'échelle de l'économie en 2030 seraient de 40 % inférieures par rapport au niveau de 2005. Il avait ensuite calculé où les réductions les plus efficaces économiquement pourraient être réalisées ailleurs que dans le secteur pétrolier et gazier. Le Ministère avait indiqué que les secteurs du pétrole et du gaz, des transports et des bâtiments présentaient le plus grand potentiel de réalisation de réductions supplémentaires s'ajoutant à celles qui pouvaient être attendues grâce aux mesures d'atténuation du plan. Cette approche de modélisation pourrait servir à hiérarchiser les secteurs pour lesquels des mesures devraient être renforcées ou ajoutées.

Recommandation

6.57 Environnement et Changement climatique Canada, de concert avec les organisations fédérales chargées de la mise en œuvre et les comités interministériels sur la mise en œuvre du plan climatique, devrait

recenser de façon systématique les mesures clés qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions du Canada pour 2030 et 2050 et hiérarchiser leur mise en œuvre. Il devrait également publier cette information dans le rapport d'étape de 2025.

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada –
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

La responsabilité fragmentée à l'égard de la réduction des émissions empêche de corriger le tir en vue d'atteindre l'objectif de 2030

Importance de cette constatation

6.58 Cette constatation est importante parce qu'il est essentiel que les organisations fédérales sachent si elles sont en voie d'atteindre l'objectif de réduction des émissions pour 2030 et qu'elles apportent les correctifs qui s'imposent si elles ne le sont pas. Il est indispensable de mettre au point un système qui permet la collecte des premiers résultats et progrès réalisés de façon à avoir suffisamment de temps pour corriger le tir et éviter de rater l'objectif. Une reddition de comptes et des responsabilités clairement définies en matière de réduction des émissions et la transparence des renseignements sont d'autres facteurs essentiels de réussite.

Contexte

6.59 Environnement et Changement climatique Canada regroupe les données sur les émissions de gaz à effet de serre du Canada dans un inventaire, soit le Rapport d'inventaire national. Le Ministère envoie le rapport chaque année en avril à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Rapport d'inventaire national présente les émissions historiques depuis 1990. La Convention-cadre des Nations Unies exige que les pays communiquent de l'information sur leurs émissions pour une période allant de 1990 jusqu'à deux ans avant la date d'envoi prévue de l'inventaire. Cela signifie que le rapport que le Ministère a soumis en avril 2023 contenait de l'information sur les émissions de gaz à effet de serre pour la période allant de 1990 à 2021.

Un outil prometteur pour corriger le tir s'il est renforcé

Constatations

6.60 Nous avons constaté que le cadre horizontal de résultats en matière d'atténuation des changements climatiques propose une approche prometteuse qui pourrait servir de base pour corriger le tir. Toutefois, il doit être renforcé. Au moment de notre audit, ce cadre était sur le point d'être achevé. Nous avons constaté que ses cibles de rendement manquaient de précision et que bon nombre d'entre eux ne permettaient pas d'obtenir l'information sur les progrès qui était nécessaire pour corriger le tir.

6.61 Le cadre provisoire comprenait des mesures qui respectaient au moins un des critères précis suivants :

- celles qui devraient entraîner des réductions de plus de 0,5 Mt éq. CO₂ en 2030;
- celles pour lesquelles la réduction des émissions était un objectif principal explicite;
- celles qui appuyaient indirectement les efforts de réduction des émissions ou qui jouaient un rôle clé dans le soutien des réductions futures;
- celles qui, en plus des avantages climatiques, faisaient l'objet d'un financement important ou présenteraient un intérêt particulier pour la population canadienne.

Le cadre comprenait des indicateurs de rendement pour les mesures individuelles et pour les secteurs économiques. Environnement et Changement climatique Canada avait prévu que le premier rapport au titre de ce cadre serait publié en novembre 2024.

6.62 Le Ministère avait élaboré le cadre en y intégrant les indicateurs de rendement existants et les cibles établies par les organisations fédérales chargées de la mise en œuvre. Nous avons constaté que 41 % des mesures étaient assorties d'au moins une cible de rendement spécifique et liée aux réductions d'émissions. Pour moins de la moitié d'entre elles, des jalons précis avaient été établis de façon à suivre les progrès annuels. C'est donc dire que, pour plus de la moitié de ces mesures, les fonctionnaires du Ministère ne savaient pas quelle était l'ampleur des progrès annuels à réaliser pour être sur la voie d'atteindre l'objectif (dans certains cas, l'objectif était pour 2030).

6.63 À l'échelle des secteurs, 22 cibles sur 26 n'étaient pas suffisamment précises pour permettre de déterminer si des progrès étaient réalisés vers l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de 2030 et de 2050. Par exemple, une cible du cadre liée au secteur du bâtiment était une « tendance annuelle à la baisse » des émissions

annuelles projetées et historiques par rapport au niveau de 2005, l'année de référence. Bien que le Ministère avait fourni le niveau d'émissions de l'année de référence, il n'avait pas précisé un niveau d'émissions à atteindre d'ici 2030. Sans cette donnée clé, personne ne peut déterminer dans quelle mesure le secteur devrait réduire ses émissions pour contribuer à l'atteinte de l'objectif global de réduction des émissions de 40 % à 45 % par rapport au niveau de 2005 d'ici 2030.

6.64 À titre de comparaison, le Comité sur le changement climatique du Royaume-Uni a mis au point un cadre de suivi qui comporte de multiples indicateurs par secteur étayés par des données présentées en temps opportun. Ce cadre a servi à détecter rapidement là où des améliorations pourraient s'avérer nécessaires et il fait office de modèle pour l'amélioration des pratiques.

Le décalage ou le manque de renseignements pour corriger le tir

Constatations

6.65 Nous avons constaté que bon nombre des indicateurs à l'échelle des secteurs s'appuyaient sur des données historiques sur les émissions présentées dans les rapports d'inventaire nationaux pour montrer si des progrès avaient été réalisés. Ces données servaient aussi à alimenter les projections qu'Environnement et Changement climatique Canada prévoyait d'inclure dans son rapport d'étape de la fin de l'année de 2023.

6.66 Le rapport d'inventaire national n'est pas un outil aussi efficace qu'il pourrait l'être pour suivre les progrès et corriger le tir en temps opportun. La situation s'explique par le délai de 16 mois pour la publication des données de l'inventaire qui satisfait aux exigences minimales relatives à la production de rapports de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La population canadienne ne saura pas avant avril 2032 si l'objectif de réduction des émissions de 2030 a été atteint.

6.67 D'autres pays tels que la Finlande, les Pays-Bas et la Suède ont mis au point des méthodes de calcul des données sur les émissions historiques permettant d'obtenir ces données dans un délai de trois mois à un an, comme c'est le cas pour les données économiques. Les estimations trimestrielles d'émissions de gaz à effet de serre sont moins précises, mais permettent tout de même d'analyser plus rapidement les effets des mesures d'atténuation et des événements économiques sur les émissions de gaz à effet de serre.

6.68 Nous avons constaté que le Ministère n'apportait pas de correctifs en temps opportun. Le Ministère nous a dit qu'il ne prévoyait pas rendre compte des correctifs apportés au Plan de réduction des émissions pour 2030 avant la publication de son rapport d'étape, prévue

pour la fin de 2023, et ce, même si le plan de mars 2022 ne devait pas atteindre l'objectif de 2030 et que les données du plus récent inventaire indiquaient une augmentation des émissions entre 2020 et 2021.

6.69 En outre, il manquait dans le plan certains renseignements nécessaires pour corriger rapidement le tir. La *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* exige que le Ministère établisse un objectif de réduction des émissions provisoire pour 2026, ce qu'il a fait en visant une réduction des émissions de 20 % par rapport au niveau de 2005. Toutefois, le plan ne contenait pas les projections du Ministère sur les réductions d'émissions pour 2026 qui découleraient de la mise en œuvre des mesures.

6.70 Nous avons constaté que le Ministère planifiait de mettre à jour sa méthode de calcul des émissions historiques en prévision du rapport d'inventaire de 2024. Selon les attentes, les émissions des années antérieures, y compris 2005, seraient nettement plus élevées que ce qui avait été déclaré dans les rapports précédents. Étant donné le niveau accru de l'année de référence 2005, le niveau d'émissions qui correspondra à une réduction d'au moins 40 % par rapport au niveau de référence d'ici 2030 sera lui aussi plus élevé. Selon le Rapport d'inventaire national de 2023, cela signifie que l'atteinte de l'objectif de 2030 représentera un total d'émissions plus élevé que le niveau maximal visé de 439 Mt éq. CO₂. En raison de ce changement d'ambition de la part du Canada et des exigences de l'Accord de Paris appelant à une action climatique de plus en plus ambitieuse, le Canada risquerait de subir des pressions pour adopter un nouvel objectif correspondant aux preuves scientifiques qui sous-tendent l'Accord de Paris.

6.71 Un outil efficace pour éviter de déroger aux visées ambitieuses et pour corriger le tir serait l'établissement de jalons annuels ou de « bilans du carbone ». Un bilan du carbone fixe la quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre permise au cours d'une période donnée, au lieu d'établir un seul pourcentage de réduction, ou un niveau d'émissions, pour une année cible. Ce bilan peut par la suite être ventilé et affecté à des régions ou à des industries particulières. D'autres pays se servent de cette approche pour définir des attentes et maintenir les progrès sur la bonne voie. Par exemple, le Royaume-Uni a établi des bilans du carbone sur cinq ans prévus par la loi pour soutenir la planification en vue de l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.

Recommandation

6.72 En s'appuyant sur des outils existants, Environnement et Changement climatique Canada, de concert avec les organisations fédérales chargées de la mise en œuvre, devrait élaborer un cadre de suivi complet permettant d'évaluer rapidement si les résultats attendus sont en voie d'être atteints. Le cadre devrait comprendre de multiples

indicateurs de rendement par secteur et par mesure assortis de cibles et de jalons intermédiaires établis en collaboration avec le groupe chargé de la modélisation au Ministère.

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada –
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Recommandation

6.73 Pour soutenir la capacité de corriger le tir en temps opportun, Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les organisations fédérales, dont Statistique Canada, devrait s'employer à élaborer des méthodes d'estimation des données sur les émissions de gaz à effet de serre avec un décalage d'au plus un an, idéalement moins.

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada –
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Une responsabilité fragmentée à l'égard de la réduction des émissions

Constatations

6.74 Nous avons constaté que la responsabilité liée à la réduction des émissions et à l'atteinte des objectifs de 2030 et de 2050 était répartie entre diverses organisations fédérales qui ne relèvent pas du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, qui est responsable du Plan de réduction des émissions pour 2030 (voir la pièce 6.8).

Pièce 6.8 – Répartition de la responsabilité entre diverses organisations

Personne ou organisation	Responsabilités	Source de la responsabilité (s'il y a lieu)
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique	<p>Établir des cibles de réduction des émissions</p> <p>Tenir des consultations et publier les avis reçus</p> <p>Élaborer des plans pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions</p> <p>Publier des rapports d'étape</p> <p>Si les cibles ne sont pas atteintes, expliquer pourquoi et proposer des mesures pour corriger les lacunes</p> <p>Recommander la nomination de membres au sein du Groupe consultatif pour la carboneutralité</p> <p>Pourrait établir ou modifier le mandat du Groupe consultatif pour la carboneutralité</p>	<p><i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i></p> <p>Lettre de mandat remise par le premier ministre</p> <p><i>Loi sur le ministère de l'Environnement</i> établissant les pouvoirs et fonctions du ministre de l'Environnement et du Changement climatique</p>
Bureau du Conseil privé (Secrétariat du changement climatique)	Appuyer l'élaboration de politiques sur le climat et leur examen par le Cabinet et soutenir le premier ministre dans le cadre de sa politique climatique	Le rôle du Bureau du Conseil privé découle de la common law et de conventions conférant l'exercice de prérogatives au premier ministre, comme la formation d'un conseil des ministres et la prise de décisions relatives à l'appareil gouvernemental.
Ministère des Finances Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	Faire avancer le programme politique du gouvernement fédéral, y compris les mesures de lutte contre les changements climatiques	Divers instruments, entre autres des lois habilitantes, des lettres de mandat et la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>
Responsables au sein de 19 organisations fédérales	Mettre en œuvre les mesures ministérielles présentées dans le Plan de réduction des émissions pour 2030	Divers instruments, notamment des lettres de mandat et des décisions du Cabinet découlant de mémoires au Cabinet et de présentations au Conseil du Trésor

Personne ou organisation	Responsabilités	Source de la responsabilité (s'il y a lieu)
Comités interministériels sur la mise en œuvre du plan climatique (coprésidés par Environnement et Changement climatique Canada et Ressources naturelles Canada)	Assurer une surveillance et une orientation stratégiques à l'égard de la mise en œuvre des mesures liées aux changements climatiques	Mandat des comités
Groupe consultatif pour la carboneutralité	Rendre compte au ministre de l'Environnement et du Changement climatique en lui présentant des avis sur la façon d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050	<p><i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i></p> <p>Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique recommande la nomination de membres au sein du groupe consultatif et pourrait définir ou modifier le mandat du groupe consultatif. À l'heure actuelle, le groupe consultatif comprend 8 membres, mais il peut en compter jusqu'à 15. Le secrétariat du Groupe consultatif pour la carboneutralité se trouve au sein d'Environnement et Changement climatique Canada.</p>

6.75 La *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* ne tient pas le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ni aucune autre partie responsable de l'atteinte des objectifs de réduction des émissions. Toutefois, si le Canada ne réussit pas à atteindre ses objectifs, la *Loi* exige que le ministre explique pourquoi et qu'il propose des mesures pour corriger les lacunes. Même si le ministre de l'Environnement et du Changement climatique peut soutenir d'autres ministres et collaborer avec eux en vue de l'atteinte des objectifs de 2030 et de 2050, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ne dispose pas de moyens pour les obliger à en faire plus pour atteindre les objectifs.

6.76 Les ministres sont responsables de respecter les engagements énoncés dans leurs lettres de mandat et de fournir une orientation en temps opportun à leur ministère quant à la mise en œuvre des mesures du plan. Les fonctionnaires au sein des organisations sont responsables de la mise en œuvre de leurs mesures respectives du plan en respectant les échéances et le budget et de veiller à l'atteinte des résultats. Toutefois, nous avons constaté que dans les cas où une réduction directe d'émissions était attendue pour une mesure, sans qu'une cible quantitative précise n'ait été définie, personne n'était tenu responsable

ou chargé de veiller à ce que la mesure réduise effectivement les émissions de façon significative et qu'elle contribue à l'atteinte de l'objectif du Canada pour 2030.

6.77 Même si les organismes centraux, notamment le Secrétariat du changement climatique au sein du Bureau du Conseil privé, peuvent exercer un rôle de leadership en aidant les organisations fédérales à créer les conditions propices à la mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces, nous avons constaté que, au moment de notre audit, ils avaient surtout assumé un rôle de coordination et de soutien.

6.78 Au Canada, le Groupe consultatif pour la carboneutralité est chargé de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique sur l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050. Au Royaume-Uni, le comité sur les changements climatiques a été constitué dans le cadre de la loi sur les changements climatiques du pays (*Climate Change Act 2008*). Le comité se compose d'expertes et d'experts du monde universitaire qui conseillent le gouvernement sur les cibles en matière d'émissions et sur la préparation et l'adaptation aux effets des changements climatiques. Le comité fait aussi rapport sur les progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Contrairement au Groupe consultatif pour la carboneutralité au Canada, le Comité sur le changement climatique du Royaume-Uni rend compte au Parlement. Il a joué un rôle de premier plan pour cimenter le consensus et tenir le gouvernement responsable afin de veiller à ce que l'action climatique demeure une priorité. Il s'agit d'un point important étant donné qu'il peut y avoir des programmes politiques concurrents et des changements périodiques de gouvernement. Nous sommes d'avis que les rapports présentés au Parlement donnent à ce comité un atout précieux qui rehausse le niveau d'indépendance et de transparence.

Recommandation

6.79 Le Bureau du Conseil privé devrait collaborer avec d'autres organisations fédérales pour examiner les pouvoirs, les responsabilités et les obligations de rendre compte des dirigeantes et dirigeants en matière d'atténuation des changements climatiques. À la lumière de cet examen, il devrait élaborer un plan d'action sur les changements qui sont nécessaires pour faire en sorte que l'atténuation des changements climatiques soit une priorité. Le plan d'action devrait être accessible au public.

Réponse du Bureau du Conseil privé – Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Le manque de renseignements accessibles

Constatations

6.80 Nous avons jugé préoccupant l'accès public limité à l'information sur les changements climatiques. Par exemple, lorsque nous avons demandé des renseignements qui aideraient le public à comprendre certaines des initiatives du gouvernement et les progrès réalisés, les documents que nous avons reçus avaient été lourdement caviardés et nous avons appris que parmi les renseignements demandés, certains se trouvaient seulement dans des documents confidentiels qui ne pouvaient être mis à la disposition du public.

6.81 Nous avons tenté d'obtenir de l'information concernant l'application de l'optique intégrée des changements climatiques. Il s'agissait d'un outil conçu par le gouvernement du Canada en 2021 et géré par Environnement et Changement climatique Canada. Il en était à l'étape de projet pilote au moment du présent audit. L'optique a comme objectif de tenir compte des facteurs liés au climat et à l'économie pour éclairer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels du gouvernement dans l'ensemble des organisations fédérales. Nous souhaitons passer en revue les évaluations des mesures du plan pour déterminer si elles avaient servi à appuyer la cohérence de la planification. L'information avait été fournie aux décideurs, mais ni notre équipe d'audit ni le public n'y avaient accès. À notre avis, cette information et les analyses à l'appui devraient figurer dans les dossiers ministériels mis à la disposition de la population canadienne.

6.82 En outre, nous avons demandé à Environnement et Changement climatique Canada quelle était l'origine de la contribution proposée du secteur pétrolier et gazier dont les émissions étaient censées diminuer de 31 % par rapport au niveau de 2005 en 2030. Dans le plan, il était expliqué que les projections par secteur avaient été établies d'après la modélisation de la voie la plus efficace sur le plan économique pour atteindre l'objectif de 2030. Toutefois, le Ministère nous a dit que sa modélisation n'avait pas produit cette valeur, et nous n'avons vu aucune analyse documentée à l'appui.

6.83 Compte tenu de ce qui précède, nous sommes préoccupés par le manque de transparence entourant les renseignements sur l'atténuation des changements climatiques. À notre avis, les responsables au sein du gouvernement, les parlementaires et la population canadienne devraient avoir plus facilement accès à ces renseignements. Ceux-ci les guideraient dans les délibérations, la collaboration et la coordination absolument indispensables à la réussite en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada.

Recommandation

6.84 Environnement et Changement climatique Canada et le Bureau du Conseil privé devraient rendre publics les renseignements importants des analyses effectuées à l'aide de l'optique intégrée des changements climatiques afin de réaliser l'objectif de l'optique. Le Plan de réduction des émissions pour 2030 mentionne que l'optique tiendra compte des considérations climatiques et économiques pour éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions dans toutes les organisations fédérales.

Réponse d'Environnement et Changement Climatique Canada –
Recommandation acceptée.

Réponse du Bureau du Conseil privé – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans la section **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Leçons tirées en vue de la mise en œuvre efficace du plan

6.85 À l'automne 2021, le commissaire à l'environnement et au développement durable a publié un rapport intitulé « Leçons tirées de la performance du Canada dans le dossier des changements climatiques ». Prenant appui sur trois décennies d'expérience, le rapport relevait les tendances quant aux efforts du Canada dans la lutte contre les changements climatiques ainsi que huit leçons tirées des réalisations et des erreurs du Canada. Nous avons noté dans le rapport que le Canada n'avait jamais réussi à atteindre ses objectifs de réduction des émissions.

6.86 Tout au long de notre audit, nous avons observé de nombreux cas où les leçons tirées présentées dans notre rapport de 2021 demeuraient pertinentes. Par exemple :

- Le renforcement du leadership et de la coordination à l'échelle nationale (leçon n° 1) pourrait aider à résoudre les problèmes associés à la responsabilité fragmentée à l'égard de la réduction des émissions.
- Nos constatations sur le manque de données désagrégées concernant les effets du Plan de réduction des émissions pour 2030 sur des groupes précis de la population pourraient appuyer les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour procéder à une transition en libérant l'économie et les collectivités touchées des secteurs qui produisent de grandes quantités d'émissions (leçon n° 2).

- Le fait que le Canada n'a pas encore appuyé les objectifs climatiques par des plans vigoureux et des mesures efficaces (leçon n° 6) est pertinent pour l'audit dans son ensemble. Nos constatations sur les déficiences importantes dans la mise en œuvre du plan sont tout particulièrement pertinentes. Les problèmes de retards dans la mise en œuvre, de renseignements manquants et d'absence de hiérarchisation des mesures doivent être résolus pour que les objectifs climatiques du Canada puissent être atteints.

6.87 Nous reconnaissons les progrès que le gouvernement a réalisés à ce jour, notamment l'annonce et le début de la mise en œuvre de certaines mesures économiques et réglementaires visant à réduire les émissions. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que les nombreuses lacunes relevées dans des rapports antérieurs persistaient au moment du présent audit. Malgré les progrès réalisés, le niveau d'émissions du Canada en 2021 était encore nettement supérieur à celui de 1990, date à laquelle le Canada s'était engagé pour la première fois dans la lutte contre les changements climatiques. Depuis, les enjeux sont devenus de plus en plus importants et le rythme des mesures nécessaires à la lutte contre la crise climatique doit s'accroître.

6.88 Le présent audit a donné lieu à la formulation de neuf recommandations à mettre en œuvre par des organisations fédérales. Ces recommandations combinées, si elles sont entièrement mises en œuvre, constituent une assise solide qui permettra au Canada d'atteindre, pour la première fois, son objectif de réduction des émissions.

Conclusion

6.89 Nous avons conclu que les mesures d'atténuation du Plan de réduction des émissions pour 2030 étaient insuffisantes pour atteindre l'objectif du Canada pour 2030. Les renseignements manquants et incohérents, les retards dans la mise en œuvre de mesures importantes et le manque de fiabilité des projections avaient entravé la crédibilité du plan. Même si le plan contenait des mesures conçues pour entraîner des réductions importantes, les responsabilités fragmentées liées à la réduction des émissions et l'absence de hiérarchisation des mesures étaient des obstacles à la réussite.

6.90 Les organisations fédérales avaient fait des efforts en matière d'inclusivité en précisant pour certaines mesures du plan les groupes qui étaient touchés de façon disproportionnée et en élaborant des mesures pour soutenir les groupes touchés. Cependant, le plan n'avait pas été conçu de sorte à être entièrement inclusif, car les organisations fédérales ne disposaient pas d'indicateurs de rendement et des données désagrégées nécessaires pour évaluer si ces mesures fonctionnaient.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la conception et la mise en œuvre du Plan de réduction des émissions pour 2030 a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité d'Environnement et Changement climatique Canada, de Ressources naturelles Canada, du Bureau du Conseil privé, et du ministère des Finances Canada, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni toutes les informations dont elle a connaissance et qui lui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, en consultation avec les principales organisations fédérales, avait conçu un plan de réduction des émissions pour 2030 crédible et inclusif et si les organisations responsables avaient mis en œuvre certaines mesures pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Étendue et méthode

Les organisations fédérales que nous avons auditées étaient Environnement et Changement climatique Canada, Ressources naturelles Canada, le Bureau du Conseil privé et le ministère des Finances Canada.

Le présent audit comprenait deux secteurs d'examen : la conception du Plan de réduction des émissions pour 2030 et la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Dans le cadre de cet audit, nous avons visé à établir une base de référence qui servira à l'évaluation des progrès réalisés par les organisations dans l'amélioration des processus et des résultats pour les prochains audits annuels du commissaire à l'environnement et au développement durable au titre de la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* et autres audits futurs du Bureau du vérificateur général du Canada ou du commissaire.

Afin de déterminer si le plan était crédible, nous avons évalué si les mesures d'atténuation du plan étaient suffisantes pour atteindre l'objectif du Canada pour 2030 et si le plan traçait la voie vers l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050. Nous avons également évalué si le plan s'appuyait sur une gouvernance efficace et comprenait les échéanciers, les jalons pour la mise en œuvre et un cadre en matière de correctifs à apporter.

Pour déterminer si le plan était inclusif, nous avons voulu évaluer si les organisations :

- avaient élaboré le plan conjointement avec divers groupes de partenaires et parties prenantes, notamment les peuples autochtones;
- avaient utilisé l'analyse comparative entre les sexes plus pour évaluer comment le plan tenait compte des inégalités systémiques et des considérations relatives au genre et à divers autres facteurs identitaires;
- avaient atténué les effets négatifs des changements climatiques ou des mesures du plan sur les populations.

Dans le cadre de cet audit, nous avons analysé les données et les renseignements obtenus à partir des documents fournis par les organisations fédérales et lors des entrevues avec les responsables ministériels. Nous nous sommes appuyés sur le rapport intitulé « Leçons tirées de la performance du Canada dans le dossier des changements climatiques », publié en 2021, comme cadre pour nous aider dans notre examen. Nous avons également tenu compte des pratiques exemplaires à l'échelle internationale.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
<p>Environnement et Changement climatique Canada, en consultation avec les organisations fédérales sélectionnées, a conçu un plan crédible de réduction des émissions pour 2030.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i> • Groupe consultatif pour la carboneutralité, <i>Proposition concernant le plan de réduction des émissions pour 2030 du gouvernement du Canada, 2022</i> • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Guide à l'intention des ministères sur la gestion des initiatives horizontales et l'établissement de rapports connexes, 2018</i> • Rapports précédents des commissaires à l'environnement et au développement durable sur l'atténuation des changements climatiques • Institut climatique du Canada, <i>S'engager sur la voie du succès : Cadre pour les plans de réduction des émissions du Canada, 2022</i> • Comité sur les changements climatiques du Royaume-Uni, <i>CCC Mitigation Monitoring Framework : Assessing UK progress in reducing emissions, 2022</i>
<p>Environnement et Changement climatique Canada, en consultation avec les organisations fédérales sélectionnées, a conçu le Plan de réduction des émissions pour 2030 en y intégrant des mesures d'atténuation inclusives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i> • <i>Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> • <i>Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes</i> • Nations Unies, <i>Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2015</i> • Emploi et Développement social Canada, <i>Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 : aller de l'avant ensemble : objectifs de développement durable, 2021</i> • Environnement et Changement climatique Canada, <i>Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable 2022 à 2026, 2022</i> • Rapport n° 3 de la vérificatrice générale de 2022, « <i>Audit de suivi de l'analyse comparative entre les sexes plus</i> »

Critères	Sources
<p>Les organisations fédérales responsables de la mise en œuvre mettent en œuvre de façon efficace certaines mesures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i> • Conseil du Trésor, Directive sur les résultats, 2016 • Conseil du Trésor, Politique sur les résultats, 2016 • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Directive du Cabinet sur la réglementation • Conseil du Trésor, Cadre stratégique de gestion du risque, 2010 • Conseil du Trésor, Politique sur les paiements de transfert, 2022
<p>Environnement et Changement climatique Canada, appuyé par Ressources naturelles Canada et le Bureau du Conseil privé et en collaboration avec les organisations fédérales responsables de la mise en œuvre, met en œuvre un système permettant d'évaluer et de surveiller les résultats de toutes les mesures, d'en rendre compte, et de corriger le tir en vue de l'atteinte de l'objectif pour 2030.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i> • Conseil du Trésor, Politique sur les résultats, 2016 • Groupe consultatif pour la carboneutralité, <i>Proposition concernant le plan de réduction des émissions pour 2030 du gouvernement du Canada</i>, 2022 • Groupe consultatif pour la carboneutralité, « Être concurrentiel et se démarquer dans un avenir carboneutre », premier rapport annuel à l'intention du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023 • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Guide à l'intention des ministères sur la gestion des initiatives horizontales et l'établissement de rapports connexes, 2018 • Rapports précédents des commissaires à l'environnement et au développement durable sur l'atténuation des changements climatiques • Rapport 3 de la vérificatrice générale de 2022, « Audit de suivi de l'analyse comparative entre les sexes plus » • Emploi et Développement social Canada, Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 : aller de l'avant ensemble : objectifs de développement durable, 2021 • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable 2022 à 2026, 2022 • Comité sur les changements climatiques du Royaume-Uni, <i>CCC Mitigation Monitoring Framework : Assessing UK progress in reducing emissions</i>, 2022

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} juin 2021 au 17 août 2023. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 8 septembre 2023, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Kimberley Leach, directrice principale. La directrice principale est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; elle doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
<p>6.31 Pour améliorer la transparence et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures, Environnement et Changement climatique Canada devrait publier un calendrier indiquant une date limite de mise en œuvre, les jalons et les réductions d'émissions attendues pour chacune de ses mesures. De plus, le Ministère devrait veiller à inclure cette information dans les plans de réduction des émissions et les rapports d'étape subséquents, en commençant par le rapport d'étape de 2023.</p>	<p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Comme l'exige l'alinéa 10(1)e) de la <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i>, Environnement et Changement climatique Canada publiera un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre des mesures incluses dans les prochains plans de réduction des émissions. Comme l'exige le paragraphe 14(b) de la <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i>, Environnement et Changement climatique Canada fournira une mise à jour sur la mise en œuvre des mesures fédérales, des stratégies sectorielles et des stratégies opérationnelles du gouvernement fédéral décrites dans les plans de réduction des émissions, y compris, le cas échéant, des informations telles que les échéances de mise en œuvre et les réductions prévues. Le premier rapport d'étape associé au plan de réduction des émissions de 2030 sera terminé d'ici la fin de l'année 2023.</p>
<p>6.32 Pour veiller à ce que le prochain Plan de réduction des émissions soit inclusif, Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les organisations fédérales chargées de la mise en œuvre des mesures du plan, devrait réaliser une analyse approfondie de toutes les mesures du plan afin de déterminer comment certains groupes seront touchés par le plan et ses mesures. À la lumière de cette analyse, le Ministère devrait collaborer avec les autres organisations fédérales pour mettre en place des mesures visant à atténuer ces effets, établir des indicateurs de rendement et recueillir des données désagrégées afin d'évaluer l'efficacité des mesures.</p>	<p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée en partie. Environnement et Changement climatique Canada, ainsi que d'autres ministères responsables de la mise en œuvre des mesures du Plan de réduction des émissions de 2030, continueront de tirer parti des outils décisionnels pangouvernementaux, tels que l'outil d'analyse comparative entre les sexes plus, pour analyser les incidences des mesures sur des groupes démographiques spécifiques et pour éclairer l'élaboration de mesures futures. Environnement et Changement climatique Canada appliquera également ces outils aux futurs plans de réduction des émissions et aux jalons connexes, exigés par la <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i>. Environnement et Changement climatique Canada n'est pas le seul responsable de l'élaboration des mesures, de la collecte des données désagrégées ou de l'élaboration d'indicateurs de rendement dans l'ensemble du plan de réduction des émissions, mais travaillera en collaboration avec d'autres ministères concernés afin d'explorer l'élaboration d'indicateurs et pour la collecte de données pour mieux comprendre les effets des mesures climatiques sur certains groupes, tel que les groupes marginalisés.</p>

Recommandation	Réponse
<p>6.41 Pour améliorer la transparence et la crédibilité de sa modélisation, Environnement et Changement climatique Canada devrait collaborer avec des scientifiques, des ingénieurs et ingénieurs et des économistes indépendants et appliquer leur expertise au sein d'un forum pancanadien sur la modélisation. Le forum pourrait intégrer le Carrefour de modélisation énergétique en son cadre pour éviter tout chevauchement. La collaboration devrait comprendre, en temps opportun, un examen exhaustif par les pairs visant les hypothèses de modélisation du Ministère, les structures de ses modèles et les interactions entre ceux-ci. L'examen devrait également permettre d'améliorer les données d'entrée des modèles et les valeurs présumées de façon à les rendre aussi réalistes que possible. Environnement et Changement climatique Canada devrait officialiser cette collaboration et rendre les résultats publics.</p> <p>6.50 Pour contribuer à assurer la mise en œuvre en temps opportun des mesures liées au climat, Environnement et Changement climatique Canada devrait vérifier que l'information contenue dans le centre de données sur le climat est complète, exacte, concise et pertinente. Si l'information ne répond pas à ces critères, Environnement et Changement climatique Canada devrait assurer un suivi sans délai auprès des organisations chargées de la mise en œuvre. Il devrait également harmoniser l'information du centre de données avec celle du cadre horizontal de résultats en matière d'atténuation des changements climatiques d'ici la fin de 2024.</p>	<p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée en partie. Environnement et Changement climatique Canada continue l'amélioration de la transparence et la crédibilité de sa modélisation des émissions. Des tiers ont reconnu ces améliorations et noté que « le plan de réduction des émissions est plus transparent sur la modélisation et l'analyse utilisées pour élaborer les projections que ce que nous avons vu auparavant; le plan élabore des projections d'émissions secteur par secteur qui pourraient constituer la base de feuilles de route sectorielles pour aider à la mise en œuvre, et il donne un aperçu de la façon dont le plan sera exécuté ».</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada a récemment conclu un processus dirigé par des experts afin d'obtenir un avis indépendant sur sa modélisation. Le plan d'action élaboré pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de cette revue de modélisation comprendra des mesures préliminaires telles que la création d'une version canadienne du forum de modélisation de l'University Stanford (Stanford University Energy Modeling Forum), qui offrira des possibilités régulières de collaboration formelle avec des experts externes en modélisation. Les recommandations formulées dans le cadre de l'examen de la modélisation seront rendues publiques, de même que les résultats du nouveau forum de modélisation.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada partage les objectifs du commissaire à l'environnement et au développement durable avec des différences d'accent dans certains domaines tels que les spécificités des interactions avec les experts.</p> <p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada examinera les données recueillies auprès des ministères chargés de la mise en œuvre afin d'identifier et de combler les lacunes et d'assurer une cohérence permanente entre le centre de données climatiques et le cadre horizontal de résultats en matière d'atténuation des changements climatiques.</p>

Recommandation	Réponse
<p>6.57 Environnement et Changement climatique Canada, de concert avec les organisations fédérales chargées de la mise en œuvre et les comités interministériels sur la mise en œuvre du plan climatique, devrait recenser de façon systématique les mesures clés qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions du Canada pour 2030 et 2050 et hiérarchiser leur mise en œuvre. Il devrait également publier cette information dans le rapport d'étape de 2025.</p> <p>6.72 En s'appuyant sur des outils existants, Environnement et Changement climatique Canada, de concert avec les organisations fédérales chargées de la mise en œuvre, devrait élaborer un cadre de suivi complet permettant d'évaluer rapidement si les résultats attendus sont en voie d'être atteints. Le cadre devrait comprendre de multiples indicateurs de rendement par secteur et par mesure assortis de cibles et de jalons intermédiaires établis en collaboration avec le groupe chargé de la modélisation au Ministère.</p> <p>6.73 Pour soutenir la capacité de corriger le tir en temps opportun, Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les organisations fédérales, dont Statistique Canada, devrait s'employer à élaborer des méthodes d'estimation des données sur les émissions de gaz à effet de serre avec un décalage d'au plus un an, idéalement moins.</p>	<p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada, ainsi que d'autres ministères responsables de la mise en œuvre des mesures du Plan de réduction des émissions pour 2030, sous les auspices du Comité de mise en œuvre du plan climatique, identifieront systématiquement les mesures clés et les classeront par ordre de priorité.</p> <p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada poursuivra le développement du cadre horizontal des résultats en matière d'atténuation des changements climatiques et du centre de données climatiques, de manière complémentaire et cohérente, afin d'inclure davantage d'indicateurs, d'objectifs et de jalons intermédiaires.</p> <p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée. La production plus rapide d'estimations des émissions de gaz à effet de serre pourrait être utile à l'élaboration des politiques, à condition que ces estimations soient élaborées de manière cohérente et complémentaire au rapport d'inventaire national.</p> <p>Le développement de méthodes d'estimation des données sur les émissions de gaz à effet de serre avec un décalage d'au plus un an devrait être accompagné d'une analyse coûts-avantages pour confirmer si les ressources nécessaires sont bien valorisées. La collaboration entre Environnement et Changement climatique Canada et Statistique Canada garantira que l'expertise des deux ministères est optimisée pour produire les données sur les émissions de gaz à effet de serre les plus précises et les plus actuelles pour le Canada.</p>

Recommandation	Réponse
<p>6.79 Le Bureau du Conseil privé devrait collaborer avec d'autres organisations fédérales pour examiner les pouvoirs, les responsabilités et les obligations de rendre compte des dirigeantes et dirigeants en matière d'atténuation des changements climatiques. À la lumière de cet examen, il devrait élaborer un plan d'action sur les changements qui sont nécessaires pour faire en sorte que l'atténuation des changements climatiques soit une priorité. Le plan d'action devrait être accessible au public.</p> <p>6.84 Environnement et Changement climatique Canada et le Bureau du Conseil privé devraient rendre publics les renseignements importants des analyses effectuées à l'aide de l'optique intégrée des changements climatiques afin de réaliser l'objectif de l'optique. Le Plan de réduction des émissions pour 2030 mentionne que l'optique tiendra compte des considérations climatiques et économiques pour éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions dans toutes les organisations fédérales.</p>	<p>Réponse du Bureau du Conseil privé – Recommandation acceptée. L'atténuation des changements climatiques est une priorité du gouvernement du Canada, et le Bureau du Conseil privé est favorable à la tenue d'un examen qui permettra de s'assurer que les pouvoirs, les responsabilités et les obligations des dirigeants à rendre des comptes demeurent aussi efficaces que possible. Les aspects et les instruments qui peuvent être examinés et qui pourraient être mis à profit comprennent les lettres de mandat, la structure et les affectations des comités du Cabinet ainsi que la concordance des pouvoirs, des devoirs et des fonctions des ministres et des ministères. La modification de l'appareil gouvernemental est une prérogative du premier ministre. À l'issue de l'examen, si le premier ministre estime que des changements ou un plan d'action sont nécessaires, le Bureau du Conseil privé sera favorable à ce que ces changements soient rendus publics s'il y a lieu.</p> <p>Réponse d'Environnement et changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Renforcer la confiance du public dans la conduite de l'évaluation environnementale est un objectif important de l'optique climatique intégrée, comme cela a été le cas pour l'application des évaluations environnementales stratégiques.</p> <p>Alors que l'optique climatique intégrée évolue au-delà de sa phase pilote, Environnement et Changement climatique Canada s'est engagé à rendre l'information sur le changement climatique facilement accessible. En modernisant le régime d'évaluation environnementale stratégique, le gouvernement a l'intention d'officialiser un mécanisme de rapport entre les ministères afin de démontrer publiquement comment les impacts climatiques et autres impacts environnementaux ont été pris en compte. Ce mécanisme pourrait s'appuyer sur la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, qui exige la préparation d'une déclaration publique sur les effets environnementaux de certains projets.</p> <p>Réponse du Bureau du Conseil privé – Recommandation acceptée. Le Bureau du Conseil privé collaborera avec les autres organismes centraux en vue de la publication des résumés appropriés des analyses selon l'optique intégrée des changements climatiques.</p>

Annexe – Mesures figurant dans le Plan de réduction des émissions pour 2030

Pièce A.1 – Les 80 mesures suivantes sont désignées comme étant des mesures « actuelles » dans le plan

Secteur	Titre des mesures
Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers</i> et les modifications ultérieures 2. Obligation d'éliminer les émissions de tous les nouveaux véhicules légers vendus d'ici 2035 3. <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i> et les modifications ultérieures 4. Programme d'incitatifs pour l'achat des véhicules zéro émission 5. Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro 6. Programme d'évaluation écoénergétique des flottes de transport des marchandises 7. Programme de recherche et de développement d'un réseau de transport respectueux de l'environnement 8. Collaboration avec l'Association des chemins de fer du Canada afin de réduire les émissions des locomotives 9. Financement du transport en commun 10. Collaboration au sein de l'Organisation maritime internationale 11. Collaboration avec le secteur de l'aviation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation 12. Soutenir l'Organisation de l'aviation civile internationale 13. <i>Règlement sur les équipements tout-terrain à zéro émission</i>
Électricité	<ol style="list-style-type: none"> 14. Élimination progressive de l'électricité traditionnelle produite à partir du charbon d'ici 2030 15. Normes de performance réglementaires pour les nouvelles unités au gaz naturel et les unités converties du charbon au gaz 16. Programme des énergies renouvelables émergentes 17. Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification 18. Initiative autochtone pour réduire la dépendance au diesel 19. Programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées 20. Programme Approche responsable pour le développement énergétique des collectivités du Nord 21. Programme autochtone d'énergie propre 22. Programme des réseaux intelligents 23. Interconnexions stratégiques 24. Mise en œuvre du plan d'action des petits réacteurs modulaires canadiens 25. <i>Règlement sur l'électricité propre</i> (auparavant la Norme sur l'électricité propre)

Secteur	Titre des mesures
À l'échelle de l'économie	26. Les systèmes de tarification de la pollution par le carbone 27. Retour des produits issus de la redevance fédérale sur les combustibles 28. Finalisation du système fédéral de crédits compensatoires pour les GES 29. <i>Règlement sur les combustibles propres</i> 30. Fonds pour les combustibles propres 31. Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone 32. Stratégie canadienne pour l'hydrogène 33. Examen des ajustements à la frontière pour le carbone 34. Banque de l'infrastructure du Canada
Bâtiments	35. Élaboration d'ici 2022 d'un code de construction prêt pour l'énergie carboneutre et d'un code pour rénovations 36. Programme de construction verte en bois 37. Programme de subvention canadienne pour des maisons plus vertes 38. Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs 39. Programme de recherche, de développement et de démonstration de bâtiments écoénergétiques 40. Stratégie nationale sur le logement 41. Évaluation nationale des infrastructures 42. Programme Prêt canadien pour des maisons plus vertes
Habilitation	43. Carrefour de la croissance propre 44. Programme d'innovation énergétique 45. Soutien fédéral à Technologies du développement durable Canada 46. Transition équitable pour les collectivités et les travailleurs des centrales au charbon canadiennes 47. Législation et action globale sur la transition équitable 48. Obligations vertes 49. Fonds d'action et de sensibilisation pour le climat
Solutions axées sur la nature	50. Fonds des solutions climatiques axées sur la nature 51. Programme 2 milliards d'arbres 52. Comité consultatif pour les solutions climatiques fondées sur la nature 53. Aires protégées et de conservation autochtones 54. Défi de l'objectif 1 du Canada 55. Fonds pour les infrastructures naturelles
Industrie lourde	56. <i>Règlement modifiant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement</i> et les modifications connexes 57. Programme de croissance propre 58. Fonds stratégique pour l'innovation – Initiative Accélérateur net zéro 59. Réduction d'impôt pour la fabrication de technologies à zéro émission 60. Défi carboneutre 61. Améliorer l'approvisionnement du Canada en minéraux essentiels

Secteur	Titre des mesures
Déchets	62. Défi de réduction du gaspillage alimentaire 63. Approche globale visant à atteindre l'objectif de zéro déchet de plastique 64. <i>Règlement sur le contenu recyclé minimum de certains articles manufacturés en plastique</i> 65. <i>Règlement sur l'interdiction des plastiques à usage unique</i> 66. Accord international juridiquement contraignant sur la pollution plastique 67. <i>Règlement sur les émissions de méthane</i>
Agriculture	68. Solutions agricoles pour le climat – Volet des Laboratoires vivants 69. Solutions agricoles pour le climat – Fonds d'action climatique à la ferme 70. Programme des technologies propres en agriculture 71. Partenariat canadien pour l'agriculture 72. Objectif de réduction des émissions provenant des engrais
Pétrole et gaz	73. Fonds de réduction des émissions 74. Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone 75. Stratégie de gestion du carbone 76. <i>Règlement sur le méthane dans le secteur du pétrole et du gaz</i> 77. Plafonnement des émissions du secteur pétrolier et gazier
Gouvernement vert	78. Stratégie pour un gouvernement vert – Objectifs et politiques actualisés 79. Programme fédéral d'achat de carburants à faibles émissions en carbone 80. Fonds fédéral pour l'électricité propre

Source : D'après le Plan de réduction des émissions pour 2030, Environnement et Changement climatique Canada, 2022

Pièce A.2 – Les 37 mesures suivantes sont désignées comme étant des mesures « nouvelles » dans le plan et devraient contribuer à l’objectif de 2030

Secteur	Titre des mesures
Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mandat de vente de véhicules légers zéro émission 2. Stratégie intégrée visant à réduire les émissions des véhicules moyens et lourds 3. <i>Règlement sur les véhicules moyens et lourds zéro émission</i> 4. Prolongement des incitatifs pour le programme des véhicules zéro émission pour les véhicules légers 5. Financement supplémentaire pour les bornes de recharge des véhicules zéro émission 6. Financement d’un programme d’incitation à l’achat de véhicules moyens et lourds 7. Modernisation des gros camions 8. Projets de démonstration de camionnage à l’hydrogène 9. Écologisation des parcs automobiles gouvernementaux
Électricité	<ol style="list-style-type: none"> 10. Déploiement de technologies d’énergie renouvelable prêtes à la commercialisation 11. Financement du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d’électrification 12. Programme d’avant-projet de l’électricité 13. Conseil pancanadien du réseau électrique 14. Mise en place d’initiatives stratégiques régionales 15. Initiative de la boucle de l’Atlantique 16. Soutien de l’élimination des risques et de l’accélération du développement de lignes de transmission interprovinciales transformatrices et nationales
À l’échelle de l’économie	<ol style="list-style-type: none"> 17. Fonds pour le leadership autochtone 18. Garantie du prix futur de la pollution par le carbone 19. Leadership autochtone en matière de climat 20. Initiatives régionales stratégiques 21. Plan pour la réduction des émissions de méthane
Bâtiments	<ol style="list-style-type: none"> 22. Centre d’innovation pour les matériaux de construction à faible teneur en carbone 23. Substitution des combustibles fossiles pour les systèmes de chauffage 24. Étiquetage des maisons par ÉnerGuide 25. Fonds d’accélération carboneutre du code du bâtiment 26. Amélioration de la capacité fédérale et du soutien technique aux provinces, aux territoires et aux principaux intervenants pour l’élaboration et l’adoption de codes carboneutres et la modification des codes du bâtiment existants 27. Élaboration d’une approche pour accroître la résilience climatique de l’environnement bâti 28. Volet à faible revenu du Programme de prêts pour des maisons plus vertes 29. Programme pilote pour des quartiers plus verts 30. Initiative d’accélération des rénovations 31. Centre d’excellence
Habilitation	Aucune mesure

Secteur	Titre des mesures
Solutions axées sur la nature	32. Fonds supplémentaires dans le Fonds des solutions climatiques axées sur la nature
Industrie lourde	33. Système de gestion de l'énergie dans l'industrie
Déchets	Aucune mesure
Agriculture	34. Solutions agricoles pour le climat – Fonds d'action à la ferme pour le climat 35. Fonds pour un programme de paysages agricoles résilients 36. Financement du Programme des technologies propres en agriculture 37. Science transformatrice pour un secteur durable
Pétrole et gaz	Aucune mesure
Gouvernement vert	Aucune mesure

Source : D'après le Plan de réduction des émissions pour 2030, Environnement et Changement climatique Canada, 2022

